



Décret du 25 avril 2002 relatif aux
Aides à la Promotion de l'Emploi

Rapport d'évaluation 2009

André ANTOINE
Vice-Président du Gouvernement wallon
Ministre du Budget, des Finances, de
l'Emploi, de la Formation et des Sports

Table des Matières

Remarques préalables	Page 5
 Le secteur non Marchand	
1. Répartition des travailleurs par sexe	Page 5
2. Répartition des E.T.P. par régime de travail	Page 6
3. Répartition des E.T.P. par type de contrat de travail	Page 8
4. Répartition des E.T.P. par catégorie de travailleurs	Page 9
5. Répartition des E.T.P. par niveau d'études	Page 11
6. Répartition des E.T.P. par Direction régionale du FOREM.....	Page 12
7. Répartition des points par Direction régionale du FOREM	Page 14
8. Comparaison des points et des E.T.P. par Direction régionale du FOREM...	Page 17
9. Répartition des points et des E.T.P. par secteur d'activité	Page 18
10. Répartition des travailleurs par classe d'âge et par sexe	Page 22
11. Répartition des E.T.P. par statut	Page 24
12. Répartition des points par type d'employeur.....	Page 25
 Le secteur Marchand	
1. Répartition par sexe des travailleurs	Page 26
2. Répartition des E.T.P. par régime de travail	Page 27
3. Répartition des E.T.P. par catégorie de travailleurs	Page 28
4. Répartition des E.T.P. par niveau d'études	Page 29
5. Répartition des E.T.P. par Direction régionale du FOREM.....	Page 31
6. Répartition des points et des E.T.P. par Direction régionale du FOREM	Page 32
7. Répartition des points et des E.T.P. par secteur d'activité	Page 33
8. Répartition et comparaison des E.T.P. et des points par politique régionale ...	Page 39

9. Répartition par classe d'âge et par sexe	Page 42
---	---------

Le secteur Pouvoirs locaux

1. Répartition par sexe des travailleurs	Page 43
2. Répartition des E.T.P. par régime de travail	Page 44
3. Répartition des E.T.P. par catégorie de travailleurs	Page 46
4. Répartition des travailleurs. par niveau d'études	Page 48
5. Répartition des E.T.P. par Direction régionale du FOREM	Page 49
6. Répartition des points par Direction régionale du FOREM	Page 50
7. Répartition des points et des E.T.P. par type d'employeur.....	Page 51
8. Répartition des travailleurs par classe d'âge.....	Page 54

Le secteur Enseignement

1. Répartition des travailleurs par niveau d'études	Page 55
2. Répartition des travailleurs par classe d'âge et par sexe	Page 56
3. Répartition des E.T.P. par fonction exercée.....	Page 58
4. Répartition des E.T.P. par régime de travail.....	Page 91

Comparaison des rapports 2005-2006-2007

1. Comparaison des E.T.P. par Direction régionale du FOREM.....	Page 60
2. Comparaison des E.T.P. par secteur A.P.E.....	Page 63
3. Comparaison des E.T.P. par régime de travail.....	Page 64

Evaluation

1. Direction Générale de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche	Page 67
---	---------

Remarques préalables

Contrairement aux rapports d'évaluation précédents, le présent rapport « Evaluation 2009 » traite, dans sa composante statistique, l'ensemble des données de l'année 2008 pour chacun des quatre secteurs du dispositif des Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.).

Ceci implique que si un travailleur a été occupé du 15 janvier 2008 au 03 octobre 2008 il sera repris dans les statistiques. Ce qui n'était pas le cas des rapports précédents dans la mesure où ceux-ci traitaient les informations sur base d'un état des lieux arrêté au 31 décembre de l'année.

Il serait dès lors hasardeux de faire des comparaisons avec les rapports précédents dans la mesure où les hypothèses de base ayant conduit à la production des statistiques ne sont pas les mêmes. Toutefois, afin d'avoir une idée de l'évolution du dispositif A.P.E., certains tableaux ont été réactualisés selon les nouvelles hypothèses de travail et figurent à la fin de ce document.

Que ce soit au niveau des travailleurs occupés ou des équivalents temps plein, il s'agit toujours de travailleurs réellement occupés.

Les travailleurs remplacés pour des raisons de maladie, crédit-temps, accident du travail,... ne sont pas repris dans la présente évaluation quantitative dès lors que la subvention est octroyée pour le travailleur remplaçant et non pour le travailleur « titulaire ».

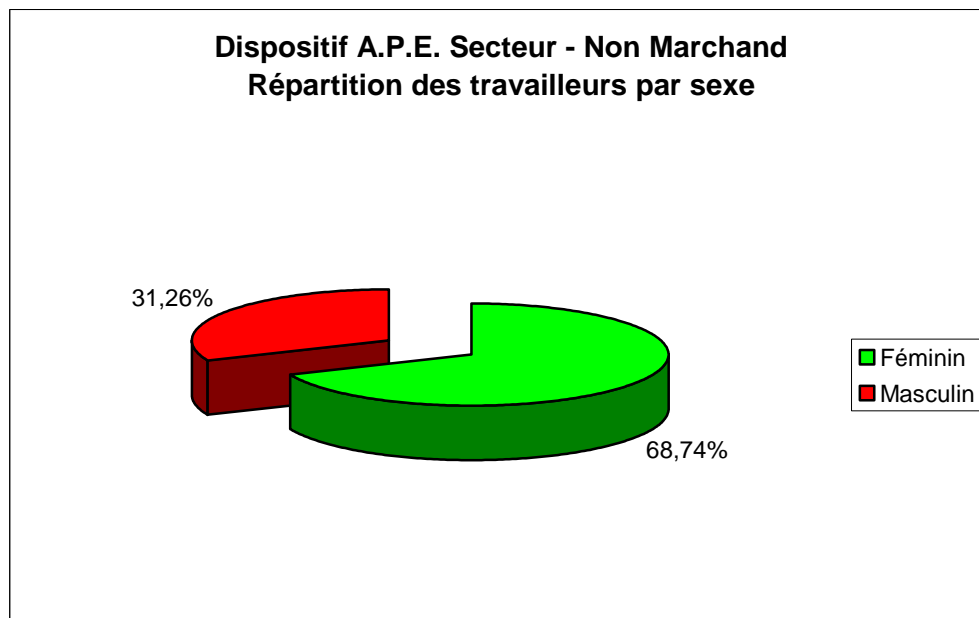
Toutes les données qui sont reprises pour le secteur Marchand du dispositif A.P.E. regroupent les décisions hors Plan Marshall et Plan Marshall axes 2.4 et 2.5.

Le secteur Non Marchand

1. Répartition des travailleurs par sexe

La répartition se fait ici selon le nombre de travailleurs qui ont été occupés au moins un jour durant l'année 2008. Il s'agit donc bien des travailleurs qui exercent une fonction. Les travailleurs occupés dans le cadre du dispositif A.P.E. **et** remplacés, pour quelque raison que ce soit (maladie, accident du travail, crédit-temps,...), ne sont pas comptabilisés.

Sexe	Nombre	Pourcentage
Féminin	13.675	68,74%
Masculin	6.219	31,26%
Total	19.894	100%



On constate que la population féminine est majoritaire dans ce secteur.

Ceci s'explique principalement par le fait que la population féminine est fortement représentée dans les contrats de travail à temps partiel (*Cfr. point 2*).

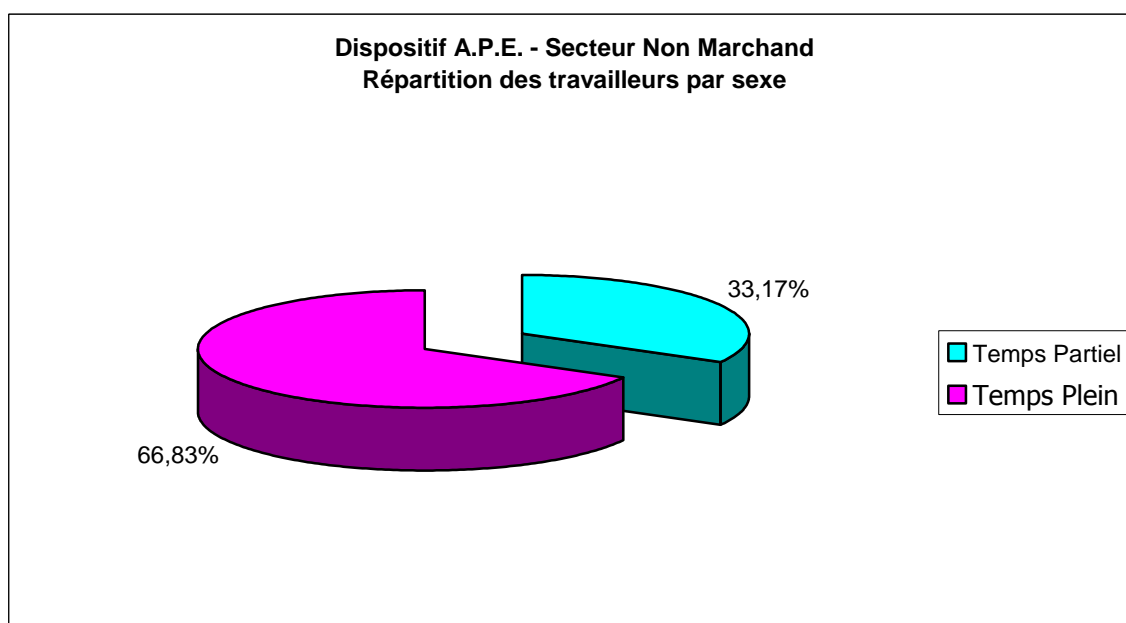
2. Répartition des E.T.P. par régime de travail

La répartition se fait ici selon le nombre d'Equivalents Temps Plein (E.T.P.) qui ont été occupés au moins un jour durant l'année 2008.

Il s'agit ici des E.T.P. **occupés** dans le dispositif A.P.E., c'est-à-dire la somme des régimes de travail des travailleurs engagés dans les liens d'un contrat et qui exercent leur activité professionnelle.

A noter qu'un travailleur occupé dans deux contrats de travail à mi-temps est considéré comme occupé à temps plein.

Régime de travail	E.T.P.	% E.T.P.
Temps Partiel	4.380,30	33,17%
Temps Plein	8.823,76	66,83%
Total	13.204,06	100%

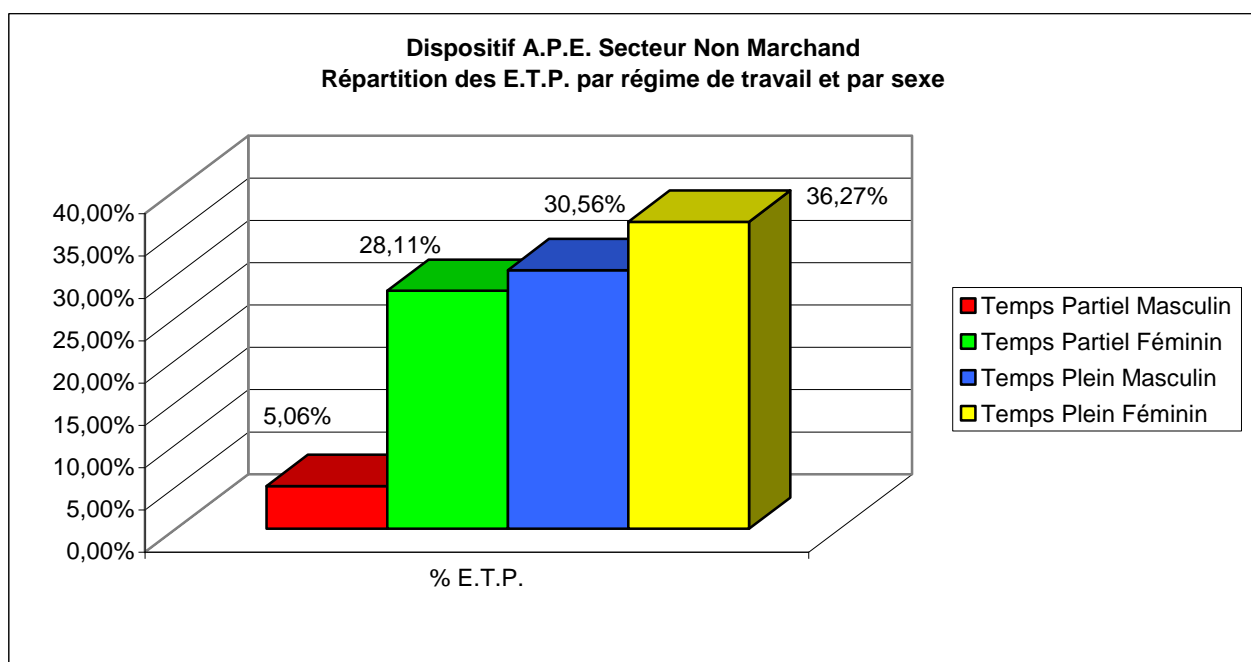


On remarque ici une prépondérance des occupations à temps plein.

Lorsqu'on analyse la répartition des travailleurs par sexe à l'intérieur des régimes de travail, la prépondérance du personnel féminin est toujours présente. Cette représentation est nettement plus importante dans les contrats de travail à temps partiel.

Ces données corroborent les données reprises au point 1.

Régime	Sexe	E.T.P.	% E.T.P.
Temps Partiel	Masculin	668,37	5,06%
Temps Partiel	Féminin	3.711,93	28,11%
Temps Plein	Masculin	4.034,62	30,56%
Temps Plein	Féminin	4.789,13	36,27%
Total		13.204,06	100%



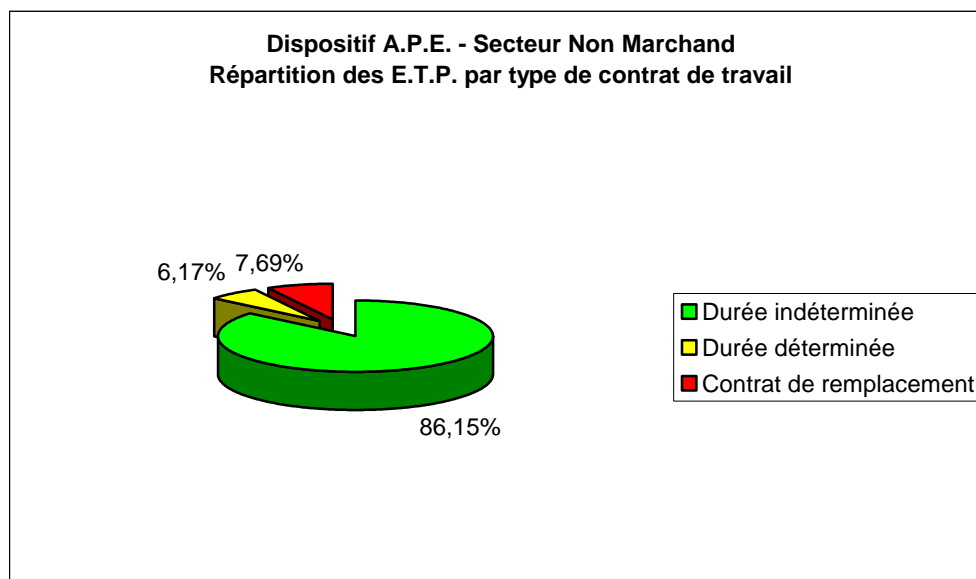
Bien que les hypothèses de base aient été changées, on peut faire, comme c'était déjà le cas dans les rapports précédents, les deux constats suivants :

1. D'une manière générale, les secteurs de l'aide (accueil, insertion, personnes âgées, personnes handicapées,...) présentent une proportion majoritaire de travailleurs de sexe féminin occupés dans des contrats de travail à temps partiel.
2. Les services d'aides familiales, crèches et garderies d'enfants, maisons de repos et planning familial ont une représentation du personnel féminin plus élevée que le personnel masculin et ce, pour tous les régimes de contrat de travail.

3. Répartition des E.T.P. par type de contrat de travail

La répartition se fait ici selon le nombre d'Equivalents Temps Plein (E.T.P.)

Type de contrat	E.T.P.	% E.T.P.
Durée indéterminée	11.374,70	86,15%
Durée déterminée	814,34	6,17%
Contrat de remplacement	1.015,02	7,69%
Total	13.204,06	100%



On constate la très nette prépondérance des contrats de travail à durée indéterminée.

Bien que les hypothèses de base aient été changées, on ne peut que constater (comme dans les rapports précédents), que l'objectif de pérennisation des emplois voulu par la réforme A.P.E. est confirmé.

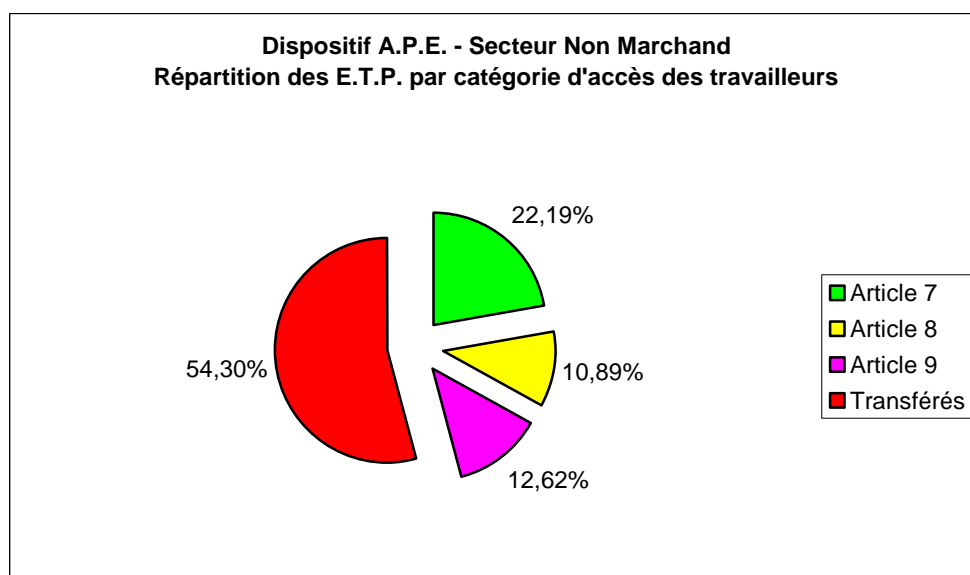
4. Répartition des E.T.P. par catégorie de travailleurs

La répartition se fait ici selon le nombre d'Equivalents Temps Plein (E.T.P.).

La catégorie de travailleurs permet de déterminer si le travailleur a été transféré d'une ancienne mesure P.R.C. ou s'il s'agit d'un travailleur relevant des articles 7, 8 ou 9 du décret du 25 avril 2002.

Pour rappel, ces articles concernent la durée d'inscription comme demandeur d'emploi inoccupé auprès du FOREM. De manière générale il s'agit pour l'article 7 d'une période d'inscription de 1 jour à moins de 2 ans, pour l'article 8 d'une période d'inscription de 2 à 4 ans et pour l'article 9 d'une période d'inscription supérieure à 4 ans.

Catégorie d'accès	E.T.P.	% E.T.P.
Article 7	2.929,49	22,19%
Article 8	1.438,34	10,89%
Article 9	1.666,86	12,62%
Transférés	7.169,36	54,30%
Total	13.204,06	100%



On constate que les travailleurs transférés restent majoritaires dans le dispositif A.P.E.

Bien que cette situation ne fasse que confirmer la pérennisation des emplois déjà évoquée au point 3, la proportion de ce type de travailleur a tendance à diminuer au fil des ans.

Elle peut s'expliquer par un départ naturel des travailleurs : le dispositif A.P.E. est, en effet, l'aboutissement des différentes mesures de résorption du chômage qui se sont succédées depuis plus de deux décennies. Il n'est dès lors pas incohérent de penser

qu'un certain nombre de travailleurs, qui ont commencé une carrière dans une de ces mesures, soient admis à la retraite.

D'autres explications peuvent également être avancées :

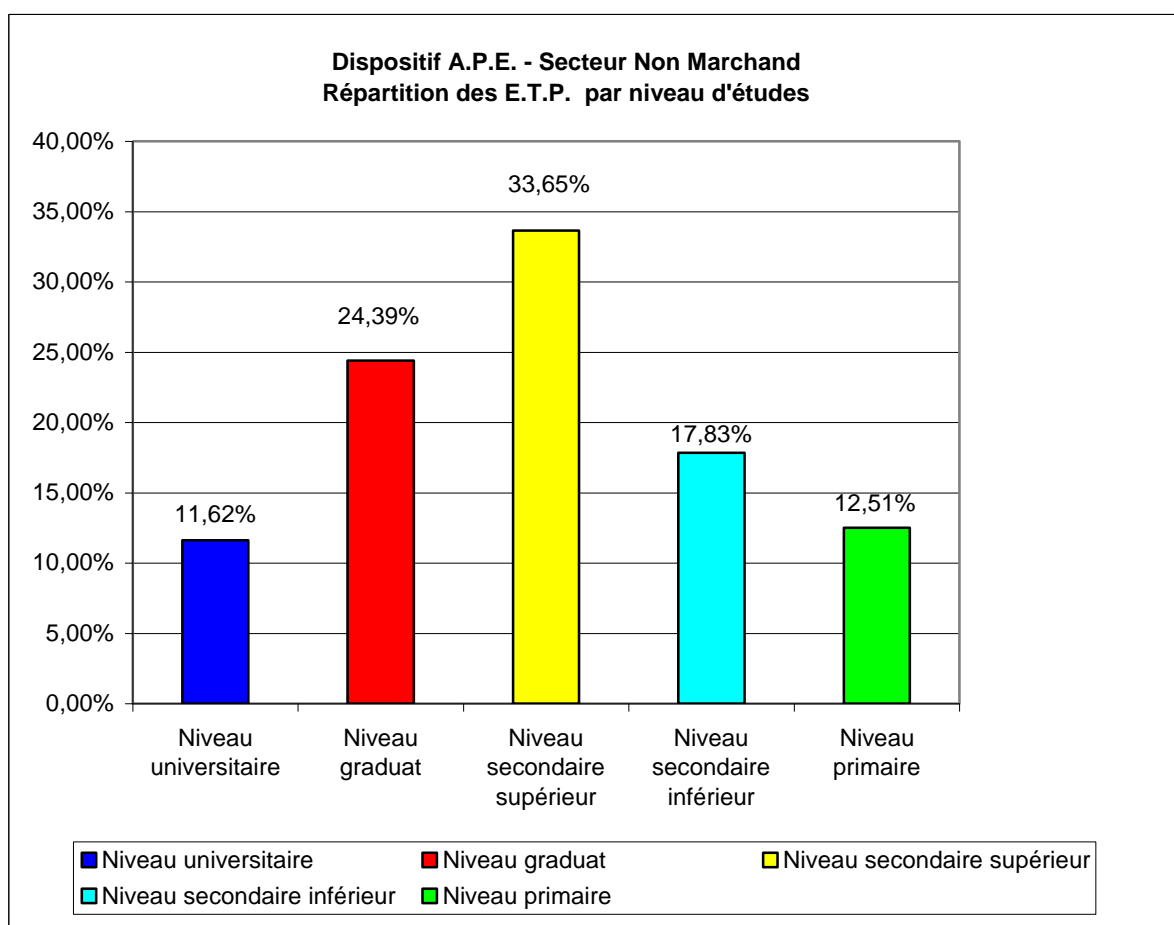
- des remplacements de travailleurs âgés qui optent pour une suspension totale des prestations
- le fait que des travailleurs transférés soient repris dans les autres catégories selon que les employeurs aient, ou non, optimisé l'utilisation de la subvention.
- les nouveaux projets qui ont été accordés

Il convient néanmoins de rester prudent quant à la conclusion que l'on peut tirer de cette situation.

5. Répartition des Equivalents Temps Plein par niveau d'études

La répartition se fait ici selon le nombre d'E.T.P. occupés.

Niveau d'études	E.T.P.	% E.T.P.
Niveau universitaire	1.533,67	11,62%
Niveau graduat	3.220,22	24,39%
Niveau secondaire supérieur	4.443,79	33,65%
Niveau secondaire inférieur	2.354,72	17,83%
Niveau primaire	1.651,65	12,51%
Total	13.204,06	100%



Il s'agit ici d'une répartition qui ne tient compte ni du statut du travailleur (employé ou ouvrier) ni de la nature de son contrat de travail (contrat de remplacement, à durée déterminée ou indéterminée). La majorité des emplois sont occupés par des travailleurs titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

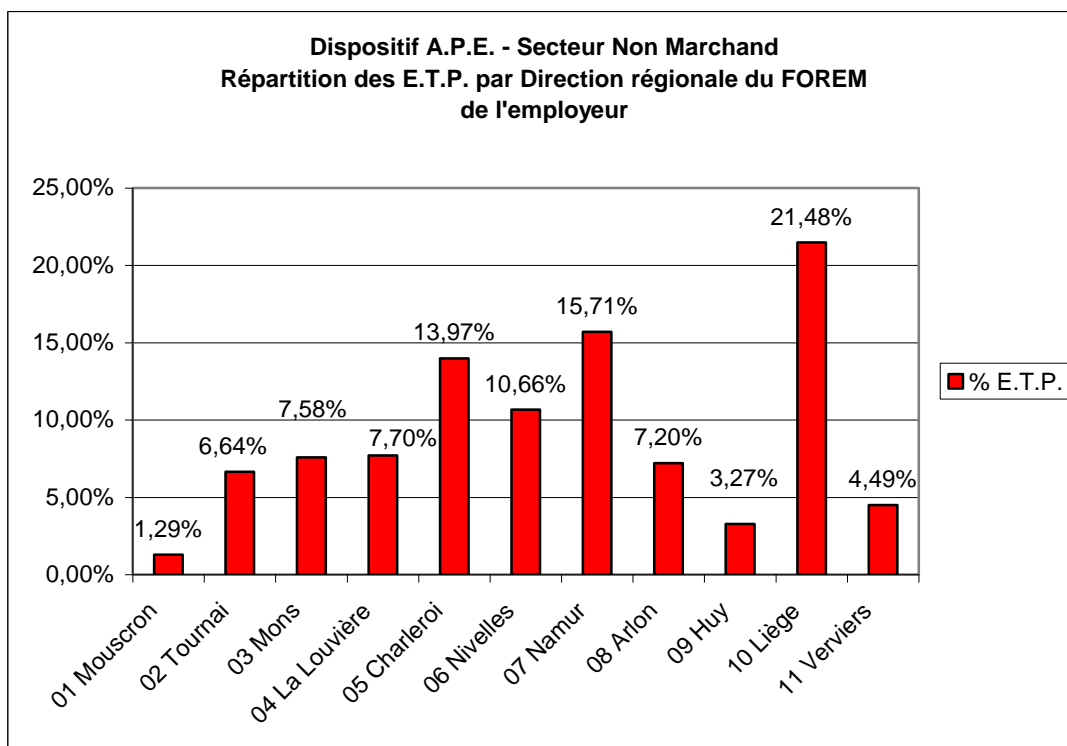
Toujours le même constat que dans les rapports d'évaluation précédents : les travailleurs en possession d'un diplôme universitaire sont minoritaires. Ceci est logique : les fonctions d'encadrement, même si elles sont justifiées et nécessaires chez certains employeurs, ne sont cependant pas prioritaires dans le dispositif A.P.E. Par ailleurs, il faut noter la part peu importante des travailleurs peu diplômés.

6. Répartition des E.T.P. par Direction régionale du FOREM

La répartition se fait ici selon le nombre d'Equivalents Temps Plein (E.T.P.). Il s'agit ici d'une répartition selon les directions régionales du FOREM compétentes pour les employeurs.

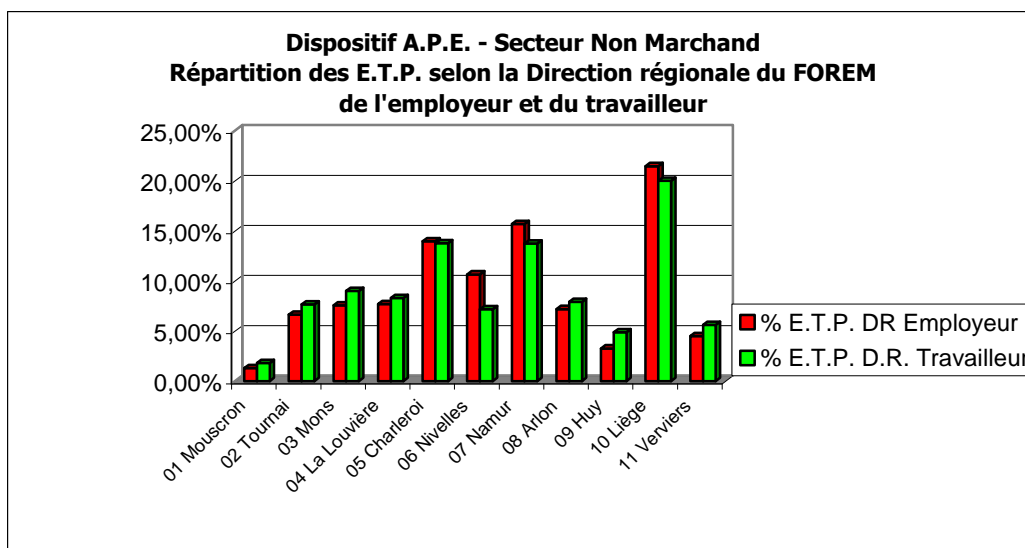
Pour rappel, cette disposition est également une simplification du dispositif A.P.E. En effet, quelle que soit la région d'origine du travailleur, c'est la Direction régionale du FOREM du ressort du siège principal d'exploitation de l'employeur qui est compétente. Ceci permet à l'employeur d'avoir un « guichet unique » pour toute la gestion des travailleurs qu'il occupe (depuis l'engagement du travailleur jusqu'à l'explication du détail de la subvention qui lui a été versée).

DR Employeur	E.T.P.	% E.T.P.
01 Mouscron	170,88	1,29%
02 Tournai	877,21	6,64%
03 Mons	1.000,49	7,58%
04 La Louvière	1.017,20	7,70%
05 Charleroi	1.844,73	13,97%
06 Nivelles	1.407,66	10,66%
07 Namur	2.074,04	15,71%
08 Arlon	951,26	7,20%
09 Huy	431,85	3,27%
10 Liège	2.835,81	21,48%
11 Verviers	592,92	4,49%
Total	13.204,06	100%



Si on intègre la direction régionale du FOREM dont dépendent les travailleurs, on obtient les résultats suivants.

Direction Régionale	E.T.P. DR Employeur	% E.T.P. DR Employeur	E.T.P. DR Travailleur	% E.T.P. D.R. Travailleur
01 Mouscron	170,88	1,29%	239,71	1,82%
02 Tournai	877,21	6,64%	1.013,35	7,67%
03 Mons	1.000,49	7,58%	1.188,91	9,00%
04 La Louvière	1.017,20	7,70%	1.098,40	8,32%
05 Charleroi	1.844,73	13,97%	1.820,54	13,79%
06 Nivelles	1.407,66	10,66%	948,39	7,18%
07 Namur	2.074,04	15,71%	1.816,38	13,76%
08 Arlon	951,26	7,20%	1.047,48	7,93%
09 Huy	431,85	3,27%	644,43	4,88%
10 Liège	2.835,81	21,48%	2.643,13	20,02%
11 Verviers	592,92	4,49%	743,33	5,63%
Total	13.204,06	100%	13.204,06	100%



La « D.R. Travailleur » du FOREM est celle où le demandeur d'emploi inoccupé s'est inscrit et, en toute logique, celle qui a délivré le « passeport A.P.E. ».

Ce document, indispensable à l'engagement, détermine si le travailleur peut accéder à une fonction dans le cadre du dispositif A.P.E. et, dans ce cas, reprend le nombre de points maximum qu'un employeur peut valoriser, en terme de subvention, s'il engage ce demandeur d'emploi.

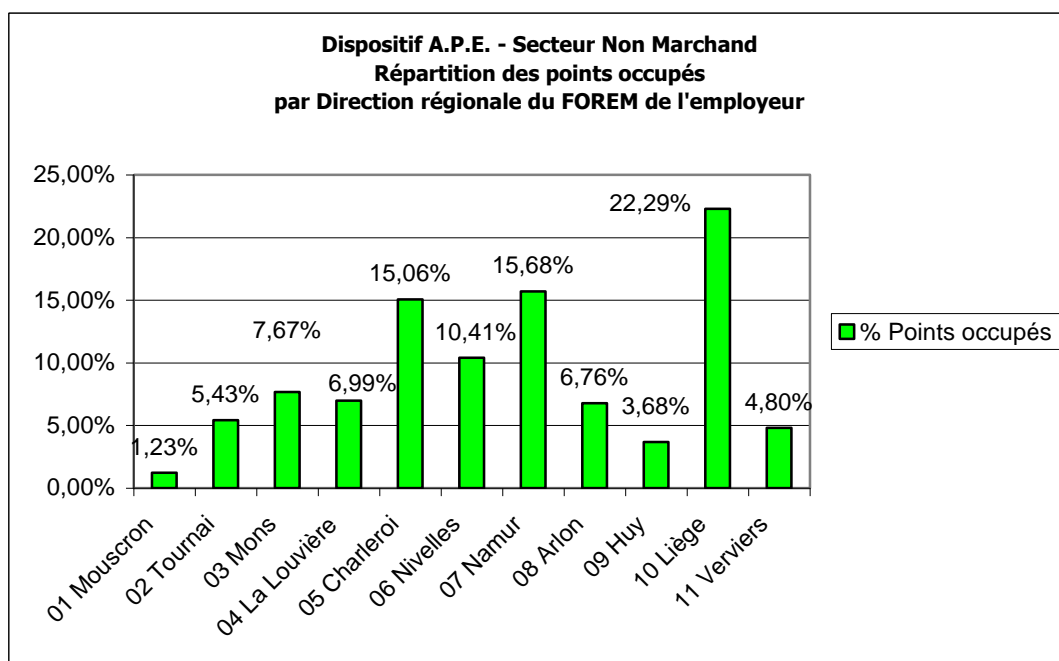
On constate, par exemple, qu'il y a plus de travailleurs qui dépendent de la direction régionale du FOREM d'Arlon que de fonctions occupées pour les employeurs qui dépendent de celle-ci. Ceci peut donner un indice sur une certaine mobilité des travailleurs.

7. Répartition des points par Direction régionale du FOREM

Il s'agit de la répartition des points par direction régionale du FOREM compétente pour l'employeur.

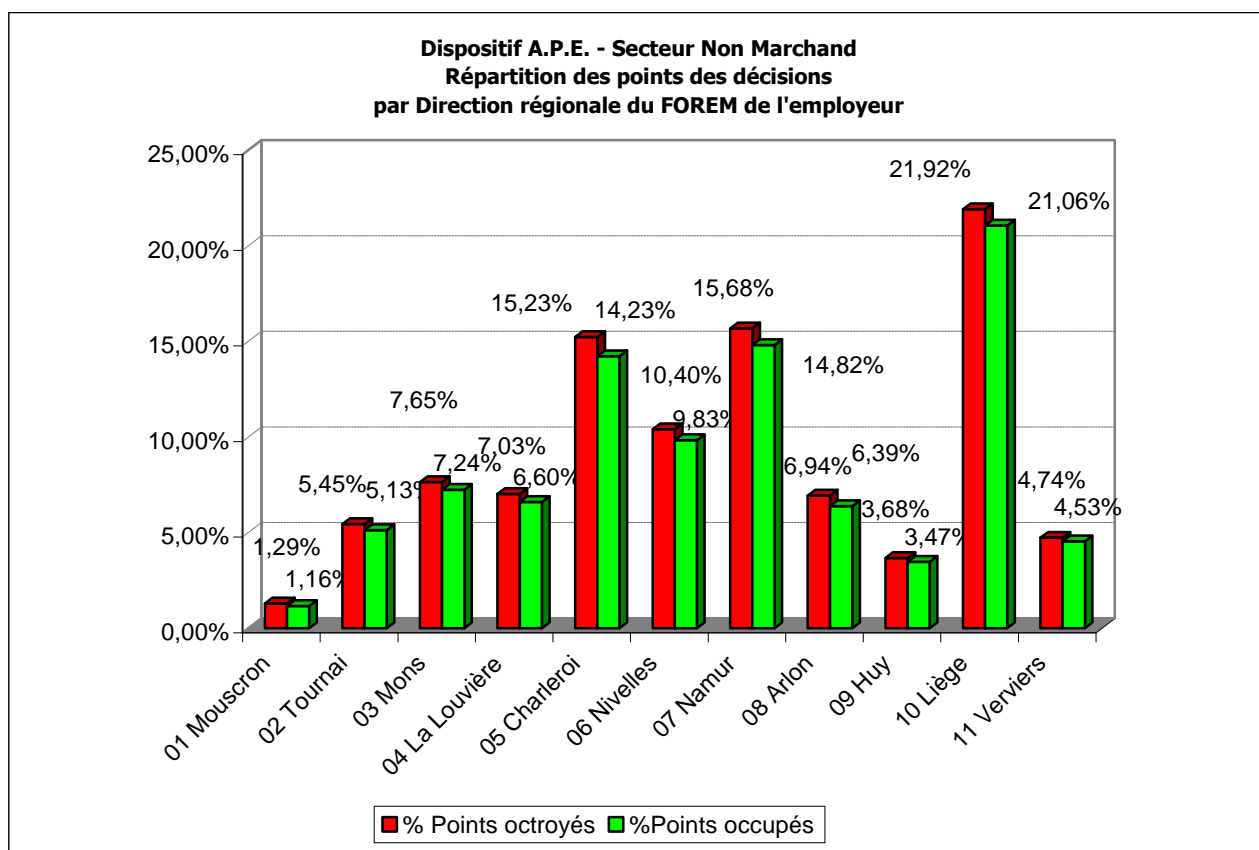
Les points repris ci-dessous concernent les occupations réelles des travailleurs (pour la date de référence du 31 décembre 2007) et non pas les points accordés par décision ministérielle.

DR Employeur	Points occupés	% Points occupés
01 Mouscron	1.117,78	1,23%
02 Tournai	4.926,13	5,43%
03 Mons	6.960,63	7,67%
04 La Louvière	6.343,53	6,99%
05 Charleroi	13.670,22	15,06%
06 Nivelles	9.446,63	10,41%
07 Namur	14.236,14	15,68%
08 Arlon	6.139,86	6,76%
09 Huy	3.337,64	3,68%
10 Liège	20.235,05	22,29%
11 Verviers	4.357,19	4,80%
Total	90.770,80	100%



La répartition des points selon les décisions accordées donne les résultats suivants.

D.R. Employeur	Points octroyés	Points occupés	% Points octroyés	%Points occupés	Ecart
01 Mouscron	1.238	1.117,78	1,29%	1,16%	0,13%
02 Tournai	5.234	4.926,13	5,45%	5,13%	0,32%
03 Mons	7.350	6.960,63	7,65%	7,24%	0,41%
04 La Louvière	6.751	6.343,53	7,03%	6,60%	0,42%
05 Charleroi	14.636	13.670,22	15,23%	14,23%	1,01%
06 Nivelles	9.992	9.446,63	10,40%	9,83%	0,57%
07 Namur	15.069	14.236,14	15,68%	14,82%	0,87%
08 Arlon	6.668	6.139,86	6,94%	6,39%	0,55%
09 Huy	3.534	3.337,64	3,68%	3,47%	0,20%
10 Liège	21.063	20.235,05	21,92%	21,06%	0,86%
11 Verviers	4.550	4.357,19	4,74%	4,53%	0,20%
Total	96.085	90.770,80	100,00%	94,47%	5,53%



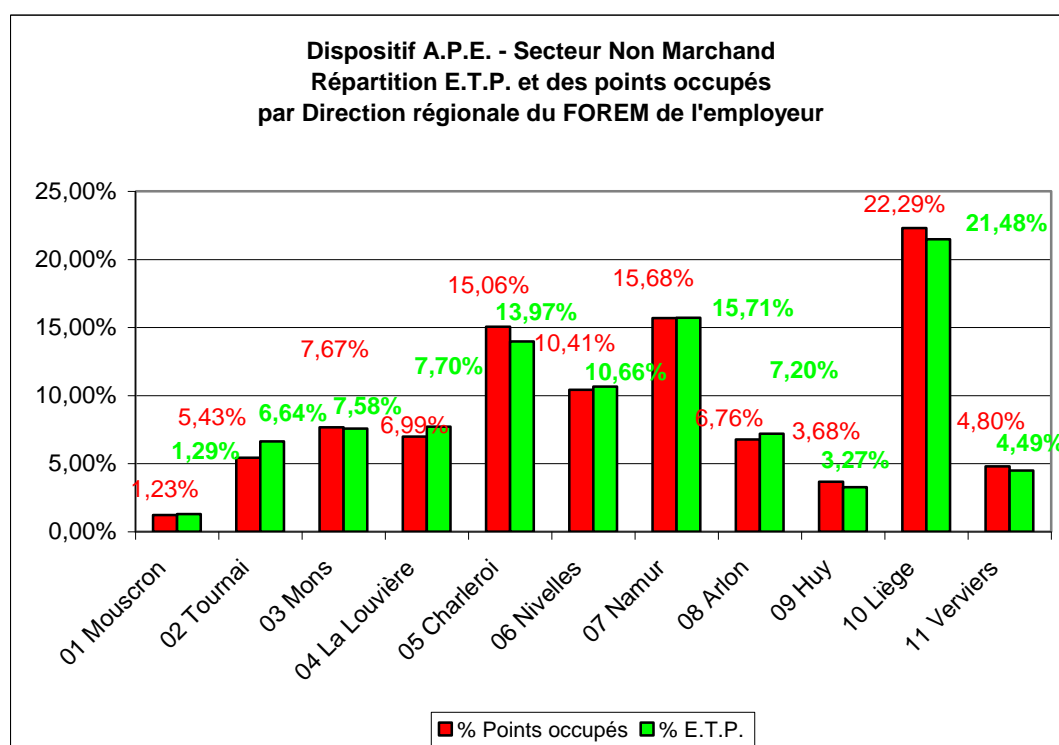
On constate que les points sont réalisés à concurrence de 94,47% de la totalité des points octroyés, soit 1,47% de moins qu'en 2007.

Ceci s'explique aisément par le fait que les employeurs disposent d'un délai de 6 mois soit pour engager un demandeur d'emploi dans le cas d'une nouvelle décision, soit pour remplacer un travailleur dont le contrat de travail a été rompu. A noter que ce délai peut être prolongé de maximum 2 mois en raison de la « neutralisation » des mois de juillet et août.

8. Comparaison des points et des E.T.P. par direction régionale du FOREM

Il s'agit ici d'une comparaison en pourcentage de la répartition des points et des Equivalents Temps Plein (E.T.P.) par direction régionale compétente du FOREM pour l'employeur.

D.R. Employeur	Points occupés	% Points occupés	E.T.P.	% E.T.P.
01 Mouscron	1.117,78	1,23%	170,88	1,29%
02 Tournai	4.926,13	5,43%	877,21	6,64%
03 Mons	6.960,63	7,67%	1.000,49	7,58%
04 La Louvière	6.343,53	6,99%	1.017,20	7,70%
05 Charleroi	13.670,22	15,06%	1.844,73	13,97%
06 Nivelles	9.446,63	10,41%	1.407,66	10,66%
07 Namur	14.236,14	15,68%	2.074,04	15,71%
08 Arlon	6.139,86	6,76%	951,26	7,20%
09 Huy	3.337,64	3,68%	431,85	3,27%
10 Liège	20.235,05	22,29%	2.835,81	21,48%
11 Verviers	4.357,19	4,80%	592,92	4,49%
Total	90.770,80	100%	13.204,06	100%



La répartition est assez équilibrée entre les points et les subventions.

Même constat que pour les rapports d'évaluation précédents : c'est au niveau de la direction régionale du FOREM de Tournai que la différence (quoique relative) est la plus importante, soit 1,217%. Ceci n'est en aucun cas significatif pour en tirer un enseignement quelconque.

9. Répartition des points et E.T.P. par secteur d'activité

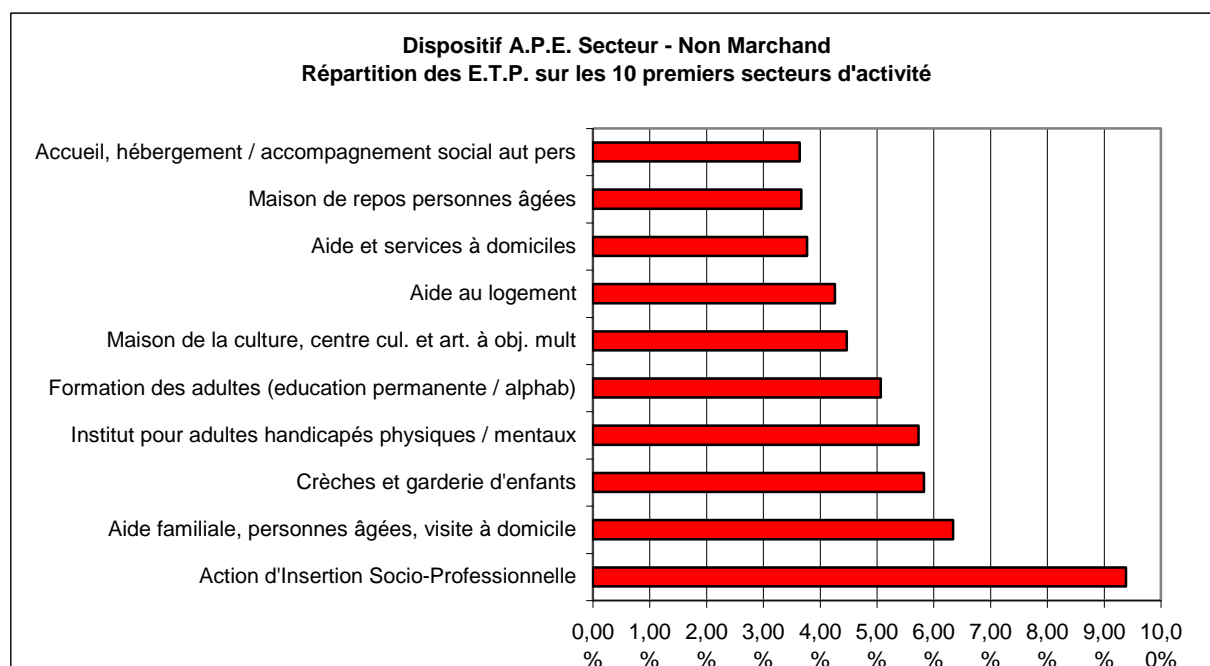
La classification qui a été reprise pour déterminer les secteurs d'activités est la nomenclature ICNPO (*International Classification for Non Profit Organisation*). Il s'agit d'une nomenclature standard européenne pour les entreprises du secteur non marchand.

Dans le but d'être le plus objectif possible, le tableau repris aux pages suivantes indique le nombre d'Equivalents Temps Plein (E.T.P.) de chacun des secteurs, sans aucun regroupement par catégorie ou par genre. Compte tenu du nombre de secteurs référencés (98 au total) aucun graphique n'a été réalisé à partir de ces données.

Toutefois, un graphique reprenant les 10 principaux secteurs d'activité est repris ci-dessous.

Secteurs d'activité	E.T.P.	% E.T.P.
Action d'Insertion Socio-Professionnelle	1.239,31	9,39%
Aide familiale, personnes âgées, visite à domicile	837,08	6,34%
Crèches et garderie d'enfants	769,68	5,83%
Institut pour adultes handicapés physiques / mentaux	757,03	5,73%
Formation des adultes (education permanente / alphab)	669,03	5,07%
Maison de la culture, centre cul. et art. à obj. mult	590,24	4,47%
Aide au logement	562,75	4,26%
Aide et services à domiciles	497,72	3,77%
Maison de repos personnes âgées	484,48	3,67%
Accueil, hébergement / accompagnement social aut pers	480,6	3,64%
Total	6.887,93	52,17%

Les 10 principaux secteurs d'activité représentent plus de 52% des E.T.P.



Secteur d'activité	E.T.P.	% E.T.P.
Action d'Insertion Socio-Professionnelle	1.239,31	9,39%
Aide familiale, personnes âgées, visite à domicile	837,08	6,34%
Crèches et garderie d'enfants	769,68	5,83%
Institut pour adultes handicapés physiques / mentaux	757,03	5,73%
Formation des adultes (education permanente / alphab)	669,03	5,07%
Maison de la culture, centre cul. et art. à obj. mult	590,24	4,47%
Aide au logement	562,75	4,26%
Aide et services à domiciles	497,72	3,77%
Maison de repos personnes âgées	484,48	3,67%
Accueil, hébergement / accompagnement social aut pers	480,61	3,64%
Groupes d'entraide	348,60	2,64%
Association d'aide et promotion développement local	269,40	2,04%
Maison de jeunes	247,07	1,87%
Monuments, musées	243,48	1,84%
Formation professionnelle	240,57	1,82%
Institut pour enfants en difficultés	208,86	1,58%
Syndicat d'initiative, office du tourisme	208,11	1,58%
Tourisme, voyage	196,74	1,49%
Radio, Télévision	195,76	1,48%
Conseil et assistance aux entreprises	172,12	1,30%
Recherche	171,16	1,30%
Mouvements de jeunesse	171,01	1,30%
Défense et préservation du patrimoine	171,00	1,30%
Atelier protégé, centre de jour pour adultes handicapé	170,18	1,29%
Auberge de jeunesse, colonie et centre de vacances	155,52	1,18%
Services médicaux d'urgence	142,73	1,08%
Théâtre, opéra, ballet	133,01	1,01%
Bibliothèques	120,92	0,92%
Soins à domicile	115,92	0,88%
ONG d'aide au développement (à l'étranger)	110,02	0,83%
Accueil / accompagnement de jeunes en milieu ouvert	109,29	0,83%
Aide aux immigrés et réfugiés	93,29	0,71%
Ecole de devoir	91,87	0,70%
Institut pour mineurs handicapés physiques / mentaux	87,70	0,66%
Centres sportifs	82,33	0,62%
Récupération de matières non métalliques recyclables	75,06	0,57%
Information pour jeunes, écoute téléphonique	69,20	0,52%
Clubs sportifs	67,87	0,51%
Musique et chant	58,39	0,44%
Planning familial	57,41	0,43%
Cinéma	55,63	0,42%

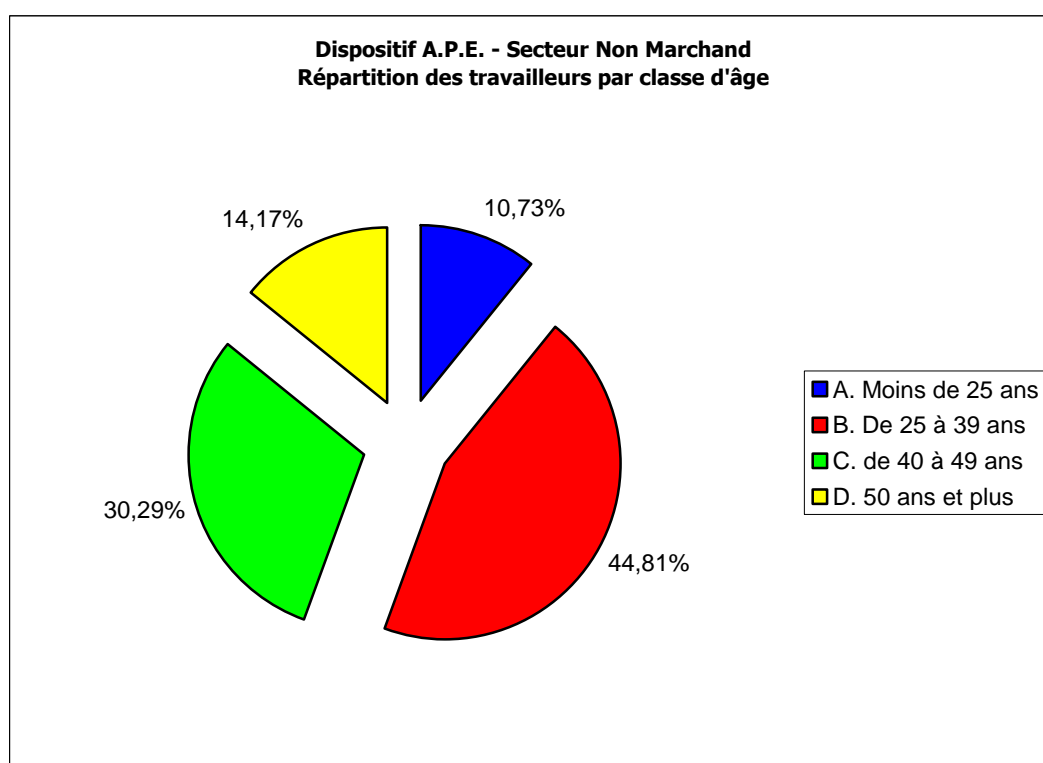
Installations sportives	53,47	0,40%
Sites archéologiques et fouilles	50,82	0,38%
Association d'ancien élèves	49,97	0,38%
Hôpitaux	46,93	0,36%
santé mentale	44,91	0,34%
Peinture, art graphique, sculpture	43,92	0,33%
Aide toxicomanes et alcooliques	42,39	0,32%
Animation de quartier	41,44	0,31%
Camping, Centre de vacances	40,14	0,30%
Télé-service	36,56	0,28%
Restaurant social et banque alimentaire	35,90	0,27%
Association de défense des minorités	35,43	0,27%
Aide aux victimes de la violence	32,61	0,25%
Groupes de réflexion	31,56	0,24%
Fédérations sportives	29,30	0,22%
Maisons de convalescence /retraites médicalisées	26,38	0,20%
Chambre de commerce	26,13	0,20%
Association syndicale	25,67	0,19%
Organisation et accueil de spectacles	23,32	0,18%
Autres services de santé	23,14	0,18%
Enseignement pré-élémentaire, primaire et secondaire	22,70	0,17%
Assainissement, voirie et gestion des déchets	20,69	0,16%
salles d'exposition	18,96	0,14%
Ecole danse, spectacles, écoles cirques et marionnette	18,57	0,14%
Financement alternatif	18,20	0,14%
Photographie	17,37	0,13%
Association patronale	17,23	0,13%
Association de malades, lutte contre la maladie	17,18	0,13%
Club de collection., de jeux, de plaine de jx, de mod.	14,33	0,11%
Cercle historique	13,29	0,10%
Littérature, poésie	12,73	0,10%
Association de défense des droits de l'Homme	12,51	0,09%
Aide aux détenus et ex-détenus	12,20	0,09%
Archives publiques	12,10	0,09%
Enseignement supérieur	10,80	0,08%
Récupération de matières métalliques recyclables	10,79	0,08%
Régie de quartier	10,06	0,08%
Cultes	9,44	0,07%
Club de 3ème âge	8,04	0,06%
Services juridiques	7,03	0,05%
Presse écrite	6,79	0,05%
Ludothèques	5,46	0,04%
Association de consommateurs	4,91	0,04%

Maison médicale	4,83	0,04%
Vidéo	4,00	0,03%
Adoption	4,00	0,03%
Services de placement familial	3,00	0,02%
Tradition locale, groupe folklorique	2,95	0,02%
Accueil des entreprises	2,51	0,02%
Architecture	1,92	0,01%
Multimédia	1,71	0,01%
intermédiaires philanthropiques et promo du bénévolat	1,50	0,01%
Comité de quartier	1,00	0,01%
Médiathèques	1,00	0,01%
Association médico-humanitaire	0,80	0,01%
Permanence juridique	0,68	0,01%
Non déterminé	604,69	4,58%
Total	13.204,06	100%

10. Répartition par classe d'âge et sexe

Il s'agit ici d'une répartition par travailleur occupé.

Classe d'âge	Nombre	% Nombre
A. Moins de 25 ans	2.134	10,73%
B. De 25 à 39 ans	8.915	44,81%
C. de 40 à 49 ans	6.026	30,29%
D. 50 ans et plus	2.819	14,17%
Total	19.894	100%

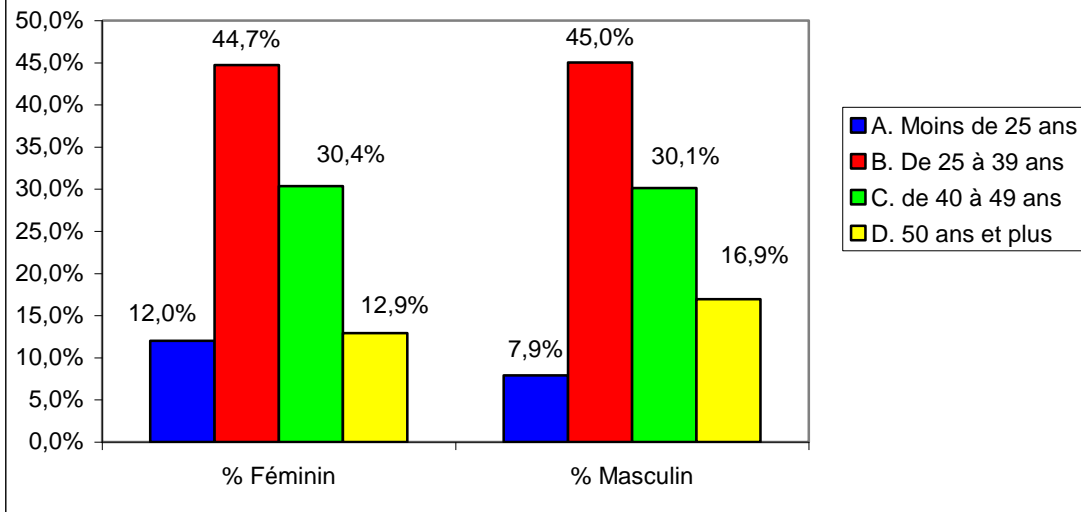


La répartition par sexe à l'intérieur de ces classes d'âge donne les résultats suivants.

Classe d'âge	Féminin	% Féminin	Masculin	% Masculin	Total	% Total
A. Moins de 25 ans	1.642	12,01%	492	7,91%	2.134	10,73%
B. De 25 à 39 ans	6.115	44,72%	2.800	45,02%	8.915	44,81%
C. de 40 à 49 ans	4.153	30,37%	1.873	30,12%	6.026	30,29%
D. 50 ans et plus	1.765	12,91%	1.054	16,95%	2.819	14,17%
Total	13.675	100%	6.219	100%	19.894	100%

Comme dans le rapport précédent, en tenant compte du fait que la population masculine représente 31,26% de l'ensemble du personnel occupé en A.P.E., on s'aperçoit que cette proportion n'est respectée que dans la tranche d'âge « De 25 à 39 ans ».

Dispositif A.P.E. - Secteur Non Marchand
Répartition des travailleurs par classe d'âge et par sexe

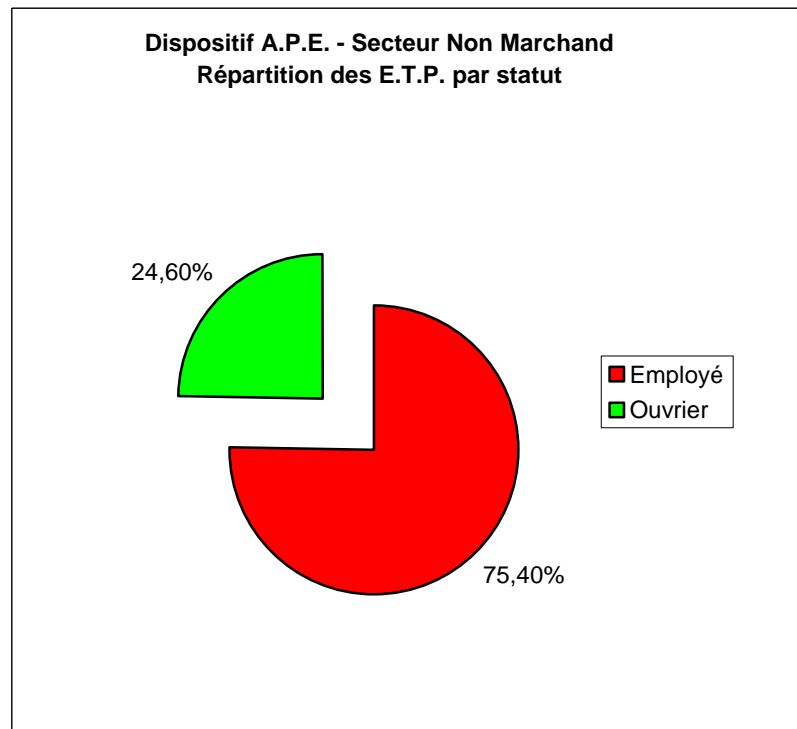


Lorsque l'analyse porte sur une répartition par classe d'âge par rapport à la totalité de chacune des populations on constate, comme l'indique le graphique ci-dessus, que les travailleurs de sexe féminin sont prépondérants dans la catégorie des « moins de 25 ans » alors que la situation s'inverse dans la catégorie des « 50 ans et plus ».

11. Répartition des Equivalents Temps Plein par statut

Il s'agit ici d'une répartition des E.T.P. par statut.

Statut	E.T.P.	% E.T.P.
Employé	9.955,66	75,40%
Ouvrier	3.248,40	24,60%
Total	13.204,06	100%



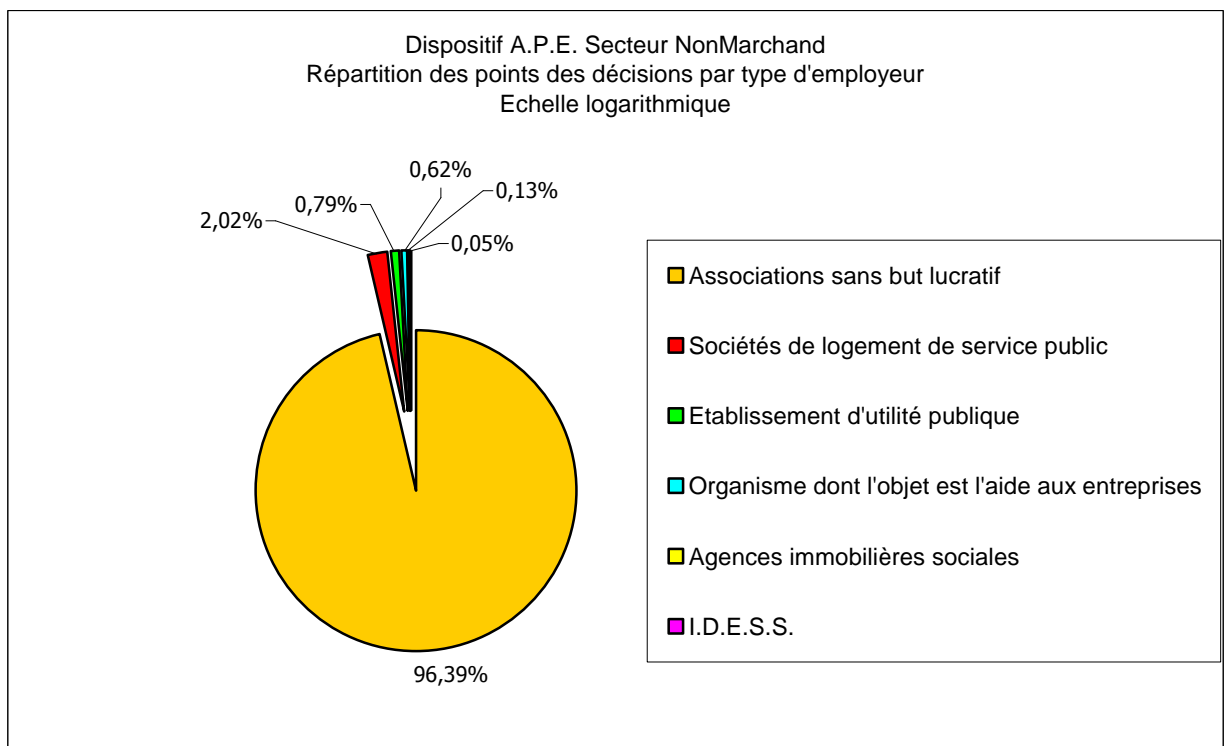
Une grande majorité de travailleurs est occupée dans le cadre d'un contrat de travail employé.

Cette proportion est tout à fait logique dans la mesure où plus de 69% des Equivalents Temps Plein (E.T.P.) sont des travailleurs ayant au minimum un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

12. Répartition des points par type d'employeur du secteur Non Marchand

Il s'agit ici d'une répartition des points des décisions octroyées selon le type d'employeur.

Type d'employeur du Non Marchand	Points octroyés	% Points octroyés
Associations sans but lucratif	92.614	96,39%
Sociétés de logement de service public	1.944	2,02%
Etablissement d'utilité publique	761	0,79%
Organisme dont l'objet est l'aide aux entreprises	597	0,62%
Agences immobilières sociales	123	0,13%
I.D.E.S.S.	46	0,05%
Total	96.085	100%



On remarque que les A.S.B.L. représentent 96% des employeurs.

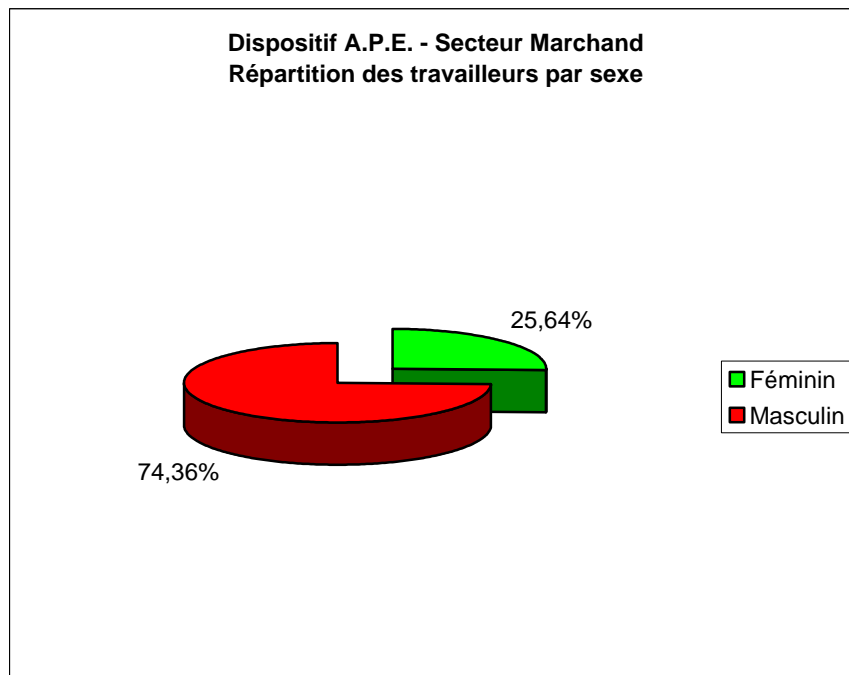
Les employeurs repris dans la catégorie « Organismes dont l'objet est l'aide aux entreprises » étaient, avant la réforme A.P.E. connus sous la dénomination « A.R. 258 ».

Le secteur Marchand

1. Répartition par sexe des travailleurs

La répartition se fait ici selon le nombre de travailleurs occupés.

Sexe	Nombre	Pourcentage
Féminin	272	25,64%
Masculin	789	74,36%
Total	1.061	100%

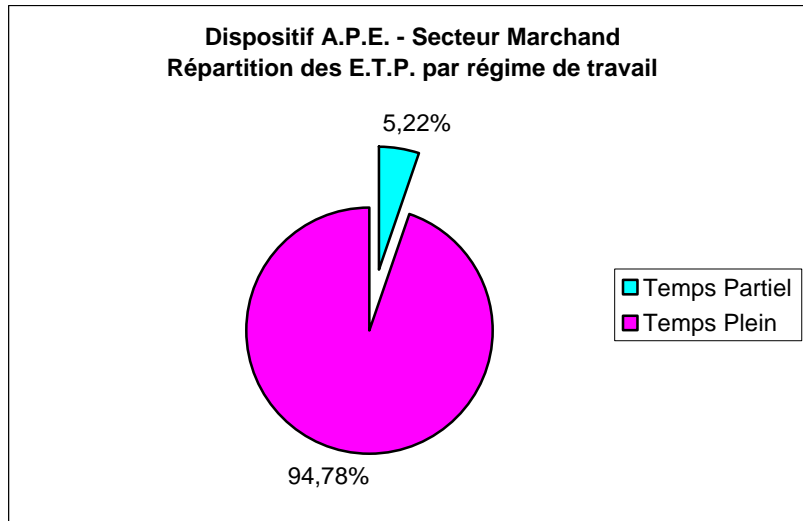


La part de la population masculine est prépondérante parmi les travailleurs occupés dans ce secteur.

2. Répartition des E.T.P. par régime de travail

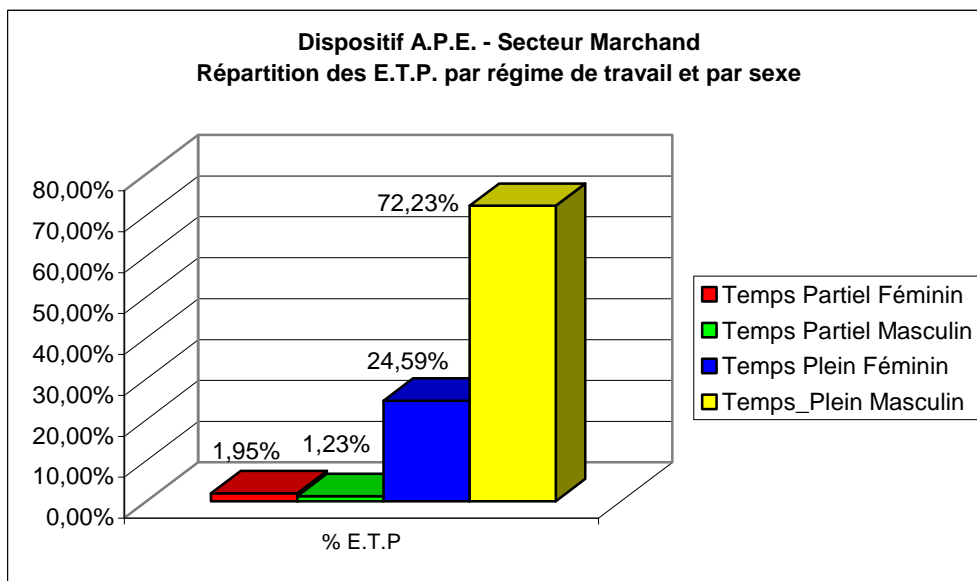
La répartition se fait ici selon le nombre d'Equivalents Temps Plein (E.T.P.).

Regime de Travail	E.T.P.	% E.T.P.
Temps Partiel	17,60	5,22%
Temps Plein	535,89	94,78%
Total	553,49	100%



Comme cela a déjà été constaté dans les précédents rapports d'évaluation, les contrats de travail à temps partiel constituent l'exception dans ce secteur. Ceci tient à la nature même des projets. Il s'agit de domaines pointus dont les activités, a priori, s'accrochent mal d'un contrat de travail à temps partiel.

Si on s'attache à la répartition par sexe à l'intérieur des régimes de travail, le graphique suivant indique la très nette prépondérance du personnel masculin dans les contrats de travail à temps plein, mais on constate une répartition quasi identique pour les contrats de travail à temps partiel.

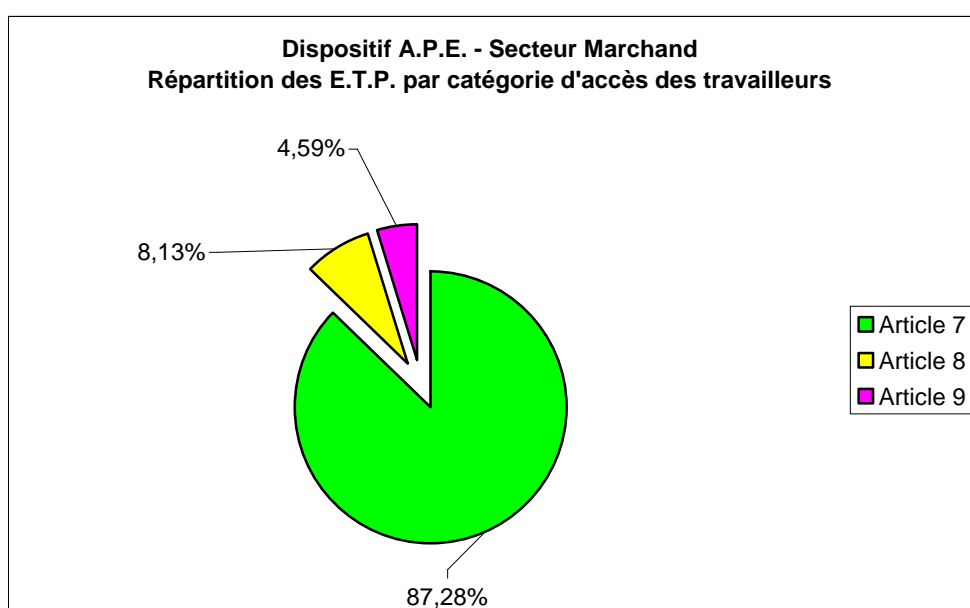


3. Répartition des E.T.P. par catégorie de travailleurs

La répartition se fait ici selon le nombre d'Equivalents Temps Plein (E.T.P.).

Les employeurs du secteur marchand n'ont pas été transférés. Par conséquent, les travailleurs occupés dans ce secteur ont fait l'objet d'un nouvel engagement.

Catégorie d'accès	E.T.P.	%E.T.P.
Article 7	483,1	87,28%
Article 8	45,0	8,13%
Article 9	25,4	4,59%
Total	553,49	100%



Les travailleurs appartenant à la catégorie d'accès « article 7 » constituent une très grande majorité des engagements.

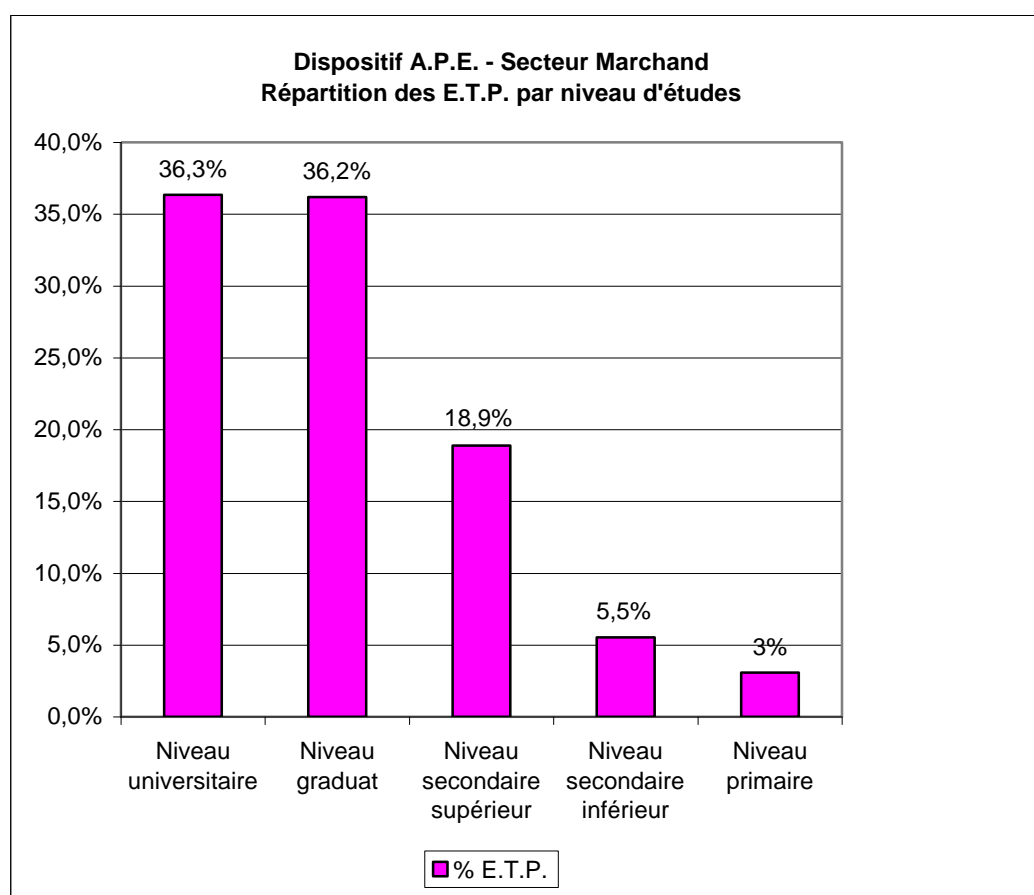
Cette catégorie d'accès est celle qui regroupe les demandeurs d'emplois inoccupés (D.E.I.) dont la période d'inscription est la plus courte. Compte tenu des profils spécifiques des personnes recherchées il semble difficile aux employeurs de ce secteur de trouver des candidats ayant une longue durée d'inscription en tant que D.E.I.

Même si le pourcentage des travailleurs de la catégorie d'accès « Article 9 » (période d'inscription de plus de 24 ou 48 mois selon l'âge du demandeur d'emploi) est en légère augmentation, Il apparaît dans le secteur marchand une difficulté à réinsérer sur le marché de l'emploi des D.E.I. de longue durée (*Cfr. point 4 page suivante*)..

4. Répartition des Equivalents Temps Plein par niveau d'études

La répartition se fait ici selon le nombre d'E.T.P. occupés.

Niveau d'études	E.T.P.	% E.T.P.
Niveau universitaire	201,14	36,3%
Niveau graduat	200,28	36,2%
Niveau secondaire supérieur	104,51	18,9%
Niveau secondaire inférieur	30,56	5,5%
Niveau primaire	17,01	3%
Total	553,49	100%



La très grande majorité des emplois (soit 84,17%) sont occupés par des travailleurs titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court et des travailleurs titulaires d'un diplôme universitaire.

On constate par rapport à l'évaluation précédente que les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ne sont plus majoritaires (même si la différence est minime).

L'engagement de travailleurs titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et titulaire d'un diplôme de l'enseignement primaire ou sans qualification a

été rendu possible par le fait que le travailleur dispose de l'expérience nécessaire pour occuper la fonction,

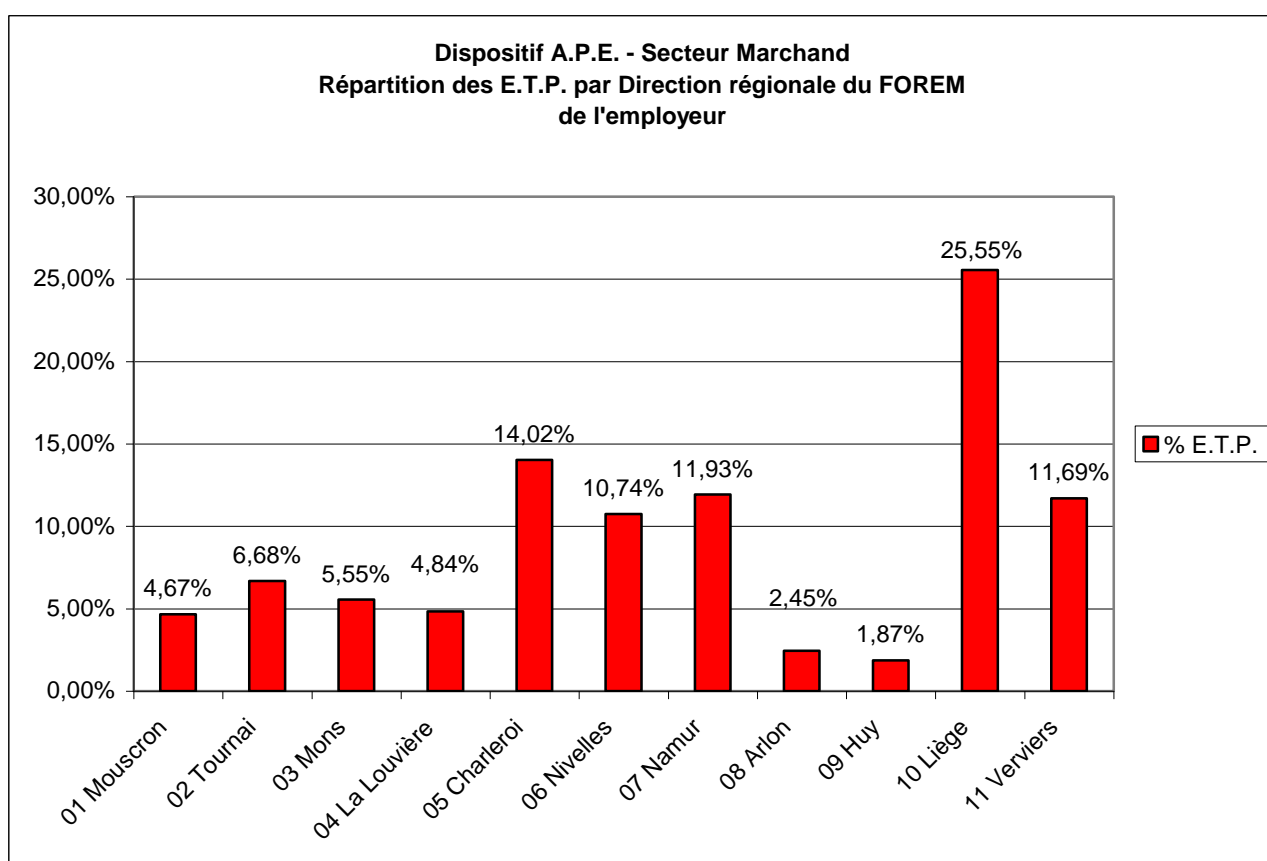
A noter également que, contrairement aux autres secteurs du dispositif A.P.E., et à l'exception des zones de développement, les subventions sont plus importantes si le travailleur est de faible qualification.

5. Répartition des E.T.P. par direction régionale du FOREM

La répartition se fait ici selon le nombre d'Equivalents Temps Plein (E.T.P.).

Il s'agit de la direction régionale du FOREM compétente pour l'employeur.

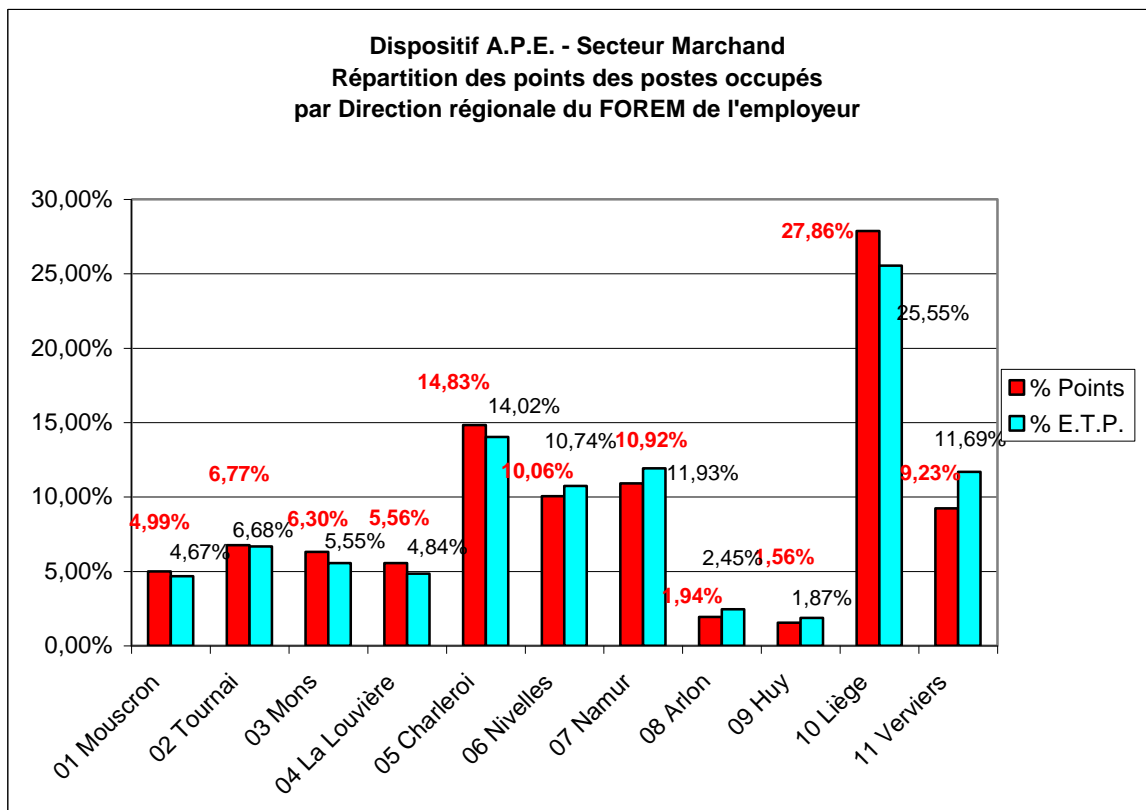
DR Employeur	E.T.P.	% E.T.P.
01 Mouscron	25,84	4,67%
02 Tournai	36,97	6,68%
03 Mons	30,73	5,55%
04 La Louvière	26,78	4,84%
05 Charleroi	77,63	14,02%
06 Nivelles	59,44	10,74%
07 Namur	66,02	11,93%
08 Arlon	13,56	2,45%
09 Huy	10,36	1,87%
10 Liège	141,43	25,55%
11 Verviers	64,71	11,69%
Total	553,49	100%



6. Répartition des points et des E.T.P. par direction régionale du FOREM

Il s'agit de la répartition des points par direction régionale du FOREM compétente pour l'employeur avec une mise en corrélation des E.T.P. repris au point précédent.

DR Employeur	Points	% Points	E.T.P.	% E.T.P.
01 Mouscron	260,56	4,99%	25,84	4,67%
02 Tournai	353,68	6,77%	36,97	6,68%
03 Mons	329,14	6,30%	30,73	5,55%
04 La Louvière	290,48	5,56%	26,78	4,84%
05 Charleroi	775,20	14,83%	77,63	14,02%
06 Nivelles	525,60	10,06%	59,44	10,74%
07 Namur	570,44	10,92%	66,02	11,93%
08 Arlon	101,44	1,94%	13,56	2,45%
09 Huy	81,31	1,56%	10,36	1,87%
10 Liège	1.455,98	27,86%	141,43	25,55%
11 Verviers	482,21	9,23%	64,71	11,69%
Total	5.226,03	100%	553,49	100%



Il s'agit des points attribués à des travailleurs occupés. En comparant le nombre de points par rapport au nombre d'E.T.P. on peut en déduire que lorsque le pourcentage de ce dernier est inférieur au pourcentage des points c'est que les engagements ont eu lieu chez des employeurs qui comptent moins de 24 travailleurs et qui sont situés en zone de développement. En effet, dans ce dernier cas la subvention est supérieure à celle accordée à un employeur qui n'est pas situé en zone de développement.

7. Répartition des E.T.P. par secteur d'activité

Les secteurs d'activités ont été référencés selon la nomenclature du code NACE. Il s'agit d'une nomenclature standard européenne pour les entreprises du secteur marchand.

Dans le but d'être le plus objectif possible, le tableau repris ci-dessous reprend le pourcentage d'Equivalents Temps Plein (E.T.P.) de chacun des secteurs, sans aucun regroupement par catégorie ou par genre. Compte tenu du nombre de secteurs référencés aucun graphique n'a été réalisé à partir de ces données. A noter qu'il y a une augmentation des recrutements dans 41 secteurs supplémentaires (soit 161 contre 120 lors de l'évaluation précédente).

Il est toutefois plus intéressant de mesurer les E.T.P. et les points en fonction des politiques régionales prévues par l'article 19 du décret du 25 avril 2002. C'est ce qui est développé au point 8.

Secteur d'activité	% E.T.P.
01110 - Culture de céréales et cultures industrielles	1,36
01130 - Culture de fruits	2,23
01210 - Elevage de bovins	1,33
01241 - Elevage de poules	0,30
01410 - Servies annexes à la culture	0,22
02011 - Sylviculture	0,68
02012 - Exploitation forestière	0,82
14100 - Extraction de pierres	1,42
14110 - Extraction de pierres pour la construction	0,25
15100 - Industrie des viandes	0,18
15130 - Production de produits à base de viande et de conserves de viande	2,00
15131 - Production de produits frais à base de viande et de conserves de viande	0,30
15331 - Transformation et conservation de légumes	1,00
15510 - Fabrication de produits laitiers	0,64
15700 - Fabrication d'aliments pour animaux	0,83
15710 - Fabrication d'aliments pour le bétail	1,79
15800 - Autres industries alimentaires	2,86
15811 - Boulangeries industrielles	6,21
15830 - Fabrication de sucre	2,47
15840 - Chocolaterie, confiserie	2,74
15850 - Fabrication de pâtes alimentaires	1,81
15870 - Fabrication de condiments, assaisonnements et sauces	1,33
15890 - Industries alimentaires n.d.a.	3,67
15910 - Production de boissons alcooliques distillées	1,00
15930 - Production de vin	1,66
15940 - Cidrerie et fabrication d'autres vins de fruits	0,64
15960 - Brasserie	2,72
17402 - Confection d'autres articles en textile	1,00
17500 - Autres industries textiles	0,83
17510 - Fabrication de tapis et moquettes	3,31
17540 - Autres industries textiles n.d.a.	0,51
18221 - Confection de vêtements de dessus pour hommes, femmes et enfants	2,87

18243 - Fabrication de chapeaux et de bonnets	0,25
20101 - Sciage et rabotage du bois	0,25
20200 - Fabrication de panneaux de bois	1,96
20300 - Fabrication de charpentes et de menuiseries	3,42
20400 - Fabrication d'emballages en bois	2,00
20510 - Fabrication d'objets divers en bois	2,36
21121 - Fabrication de papier	0,33
21220 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	0,16
21230 - Fabrication d'articles de papeterie	0,50
22110 - Edition de livres	0,29
22200 - Imprimerie et activités annexes	0,85
22210 - Imprimerie de journaux	0,16
22220 - Autre imprimerie	2,68
22230 - Reliure et finition	1,00
22240 - Composition et photogravure	1,31
22250 - Autres activités annexes à l'imprimerie	2,75
24140 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	1,00
24151 - Fabrication d'engrais	0,90
24300 - Fabrication de peintures, vernis et encres d'imprimerie	0,60
24410 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	0,52
24420 - Fabrication de produits pharmaceutiques	3,92
24510 - Fabrication de savons, de détergents et de produits d'entretien	1,00
24511 - Fabrication de savons et de détergents	4,83
24512 - Fabrication de produits d'entretien et de nettoyage	0,51
24520 - Fabrication de parfums et cosmétiques	3,45
24660 - Fabrication de produits chimiques divers	5,76
24700 - Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	1,72
25110 - Fabrication de pneumatiques et de chambres à air	0,23
25210 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	0,25
25220 - Fabrication d'emballages en matières plastiques	0,67
25240 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	3,28
26120 - Façonnage et transformation du verre plat	0,37
26610 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction	3,48
26650 - Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment	0,06
26810 - Fabrication de produits abrasifs	2,00
27410 - Production de métaux précieux	2,00
28100 - Fabrication d'éléments en métal pour la construction	1,05
28110 - Fabrication de construction métalliques	6,99
28120 - Fabrication de charpentes et menuiseries métalliques	11,09
28210 - Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	2,96
28220 - Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central	1,54
28300 - Fabrication de générateurs de vapeur	3,15
28401 - Forge	0,07
28402 - Emboutissage, estampage et profilage des métaux	0,91
28510 - Traitement et revêtement des métaux	0,14
28520 - Mécanique générale	14,36
28620 - Fabrication d'outillage	3,79
28730 - Fabrication d'articles en fils métalliques	3,70

28751 - Fabrication d'articles de ménage	1,00
28755 - Fabrication d'autres articles métalliques n.d.a.	6,03
29120 - Fabrication de pompes et compresseurs	0,13
29130 - Fabrication d'articles de robinetterie	0,72
29200 - Fabrication de machines d'usage général	2,00
29220 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	2,95
29230 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	11,19
29242 - Fabrication d'appareils de pesage	1,02
29245 - Fabrication d'appareils de filtrage	1,00
29246 - Fabrication de nettoyeurs à haute pression	2,26
29321 - Fabrication de machines agricoles et forestières	0,70
29400 - Fabrication de machines-outils	0,34
29401 - Fabrication de machines-outils à métaux	0,30
29405 - Fabrication d'autres machines-outils	2,27
29500 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique	1,57
29520 - Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction	0,75
29530 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	1,45
29564 - Fabrication d'autres machines pour industries spécifiques	1,54
30020 - Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques	0,08
31100 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	2,36
31200 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	1,97
31502 - Fabrication d'appareils d'éclairage	2,29
31610 - Fabrication de matériels électriques pour moteurs et véhicules	1,71
31621 - Fabrication d'appareils électriques de signalisation et d'alarme	1,62
31623 - Fabrication d'autres matériels électriques n.d.a.	1,00
32100 - Fabrication de composants électroniques	1,75
32202 - Fabrication d'appareils de téléphonie	1,00
33100 - Fabrication d'instruments et d'appareils médico-chirurgicaux et d'orthopédie	5,17
33101 - Fabrication d'appareils électriques pour la médecine	5,47
33102 - Fabrication d'appareils non-électriques pour la médecine	1,91
33200 - Fabrication d'instrumentation scientifique et technique	2,42
33201 - Fabrication d'appareils électriques	1,59
33202 - Fabrication d'appareils autres qu'électriques	3,87
33300 - Fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels	1,81
33400 - Fabrication de matériels optiques et photographiques	0,57
34200 - Fabrication de carrosseries, remorques et caravanes	0,74
34300 - Fabrication de parties et accessoires pour les véhicules à moteur	1,00
35420 - Fabrication de bicyclettes	0,17
36100 - Fabrication de meubles	0,62
36121 - Fabrication de meubles de bureaux, de magasins et d'ateliers, en métal	2,07
36141 - Fabrication de meubles pour salles à manger, salons et chambres à coucher	1,06
36600 - Autres industries diverses	1,18
37100 - Récupération de matières métalliques recyclables	0,68
37200 - Récupération de matières non métalliques recyclables	4,14
40100 - Production et distribution d'électricité	0,17
45112 - Terrassements	1,40
45120 - Forages et sondages	2,00
45200 - Construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie civil	3,20

45210 - Travaux de construction y compris ouvrages d'art	1,00
45211 - Construction de maisons individuelles	8,87
45212 - Construction d'autres immeubles résidentiels et d'immeubles de bureaux	1,63
45213 - Construction de bâtiments d'usage industriel, commercial ou agricole	0,37
45214 - Construction de tunnels, ponts, viaducs et similaires	0,55
45215 - Réalisation de canalisations à longue distance	0,50
45220 - Réalisation de charpentes et de couvertures	1,90
45230 - Construction de voies ferrées, chaussées, pistes d'aviation et installations sportives	0,29
45250 - Autres travaux de construction	5,53
45300 - Travaux d'installation	0,64
45310 - Travaux d'installation électrique	11,39
45320 - Travaux d'isolation	1,95
45330 - Plomberie	0,17
45331 - Installation de systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation	7,08
45332 - Autres travaux de plomberie	0,02
45340 - Autres travaux d'installation	2,28
45420 - Menuiserie	4,33
45421 - Menuiserie en bois ou en matières plastiques	3,73
45422 - Menuiserie métallique	0,34
45431 - Pose de carrelages	0,42
45432 - Pose de revêtements de sol en bois ou en d'autres matériaux	0,79
45440 - Peinture et vitrerie	0,96
45441 - Peinture	0,58
45450 - Autres travaux de finition	0,66
50103 - Commerce de détail de véhicules automobiles	0,25
50200 - Entretien et réparation de véhicules automobiles	2,29
51100 - Intermédiaires du commerce	0,49
51140 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels	0,23
51210 - Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour animaux	0,21
51220 - Commerce de gros de fleurs et plantes	0,23
51300 - Commerce de gros de produits alimentaires	1,95
51310 - Commerce de gros de fruits et légumes	3,67
51321 - Commerce de gros de viande et de produits à base de viande	1,74
51331 - Commerce de gros de produits laitiers et oeufs	0,68
51340 - Commerce de gros de boissons	0,48
51350 - Commerce de gros de tabac	0,54
51360 - Commerce de gros de sucre, chocolat, confiserie	2,52
51380 - Autres commerces de gros alimentaires spécialisés	0,64
51384 - Autres commerce de gros alimentaires spécialisés	1,00
51392 - Autres commerces de gros non spécialisés de produits alimentaires	0,82
51410 - Commerce de gros de textiles	2,71
51422 - Commerce de gros de chaussures	0,46
51430 - Commerce de gros d'appareils électroménagers, de radio et de télévision	3,57
51460 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	2,11
51470 - Autres commerces de gros de biens de consommation	0,24
51475 - Commerce de gros d'articles de papeterie	3,21
51476 - Commerce de gros d'articles de sport et de camping, de cycles, de jeux et de	4,35

jouets	
51477 - Commerce de gros de maroquinerie et d'articles de voyage	1,00
51478 - Commerce de gros d'articles de consommation n.d.a.	0,30
51500 - Commerce de gros de produits intermédiaires, de déchets et débris	0,67
51520 - Commerce de gros de métaux et minerais	1,42
51531 - Commerce de gros de bois	1,76
51532 - Commerce de gros de peintures, vernis et matériaux de construction	2,49
51542 - Commerce de gros de fournitures et équipements pour plomberie et chauffage	2,25
51550 - Commerce de gros de produits chimiques	1,36
51600 - Commerce de gros d'équipements industriels	2,59
51610 - Commerce de gros de machines-outils	2,08
51620 - Commerce de gros d'équipements pour la construction	0,15
51651 - Commerce de gros de matériel électrique et électronique	3,40
51652 - Commerce de gros de fournitures et d'équipements divers pour l'industrie n.d.a.	4,16
51653 - Commerce de gros de fournitures et d'équipements divers	0,75
51700 - Autres commerces de gros	6,54
52240 - Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie	0,45
52272 - Autres commerces de détail alimentaires en magasins spécialisés n.d.a.	2,25
52487 - Commerce de détail d'équipements de bureau et d'ordinateurs	0,39
55100 - Hôtels	2,41
60242 - Transports routiers de marchandises	3,59
63100 - Manutention et entreposage	4,39
63122 - Autre entreposage	0,67
63210 - Services annexes des transports terrestres	3,71
63230 - Services annexes des transports aériens	0,84
63400 - Organisation du transport de fret	0,30
64120 - Services de courrier	0,16
64200 - Télécommunications	4,10
67120 - Gestion de portefeuilles et de fortunes, conseil en placements	0,73
71330 - Location de machines de bureau et de matériel informatique	0,92
72100 - Conseil en systèmes informatiques	21,06
72200 - Réalisation de programmes et de logiciels	30,37
72300 - Traitement de données	2,45
72500 - Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique	0,75
72600 - Autres activités rattachées à l'informatique	2,40
73100 - Recherche et développement en sciences physiques et naturelles	13,03
73200 - Recherche et développement en sciences humaines et sociales	1,84
74121 - Comptables	0,33
74122 - Experts-comptables	0,32
74124 - Conseillers fiscaux	0,20
74130 - Etudes de marché et sondages	0,78
74131 - Bureau d'études de marché	6,09
74132 - Organisation de sondages	0,58
74140 - Conseil pour les affaires et le management	0,25
74141 - Bureau de relations publiques	0,07
74142 - Autres conseils pour les affaires et le management	8,56
74151 - Activités de gestion et d'administration de holdings	0,33
74152 - Centres de coordination	0,20

74200 - Activités d'architecture et d'ingénierie	1,27
74201 - Bureau d'architecte	0,93
74203 - Etudes techniques et activités d'ingénierie	29,96
74300 - Essais et analyses techniques	2,08
74302 - Autres essais et analyses techniques	9,30
74401 - Agences de publicité	2,45
74402 - Gestion de supports de publicité	0,71
74501 - Sélection de personnel et placement	0,84
74502 - Agences d'intérimaires et fourniture de personnel temporaire	1,69
74503 - Agences de mannequins, hôtesse et similaires	0,75
74601 - Entreprise de gardiennage et service de sécurité	3,88
74700 - Nettoyage industriel	3,38
74830 - Secrétariat et traduction	0,33
74833 - Routage	0,99
74840 - Autres services aux entreprises	2,72
74842 - Organisation de salons, expositions et bourses	2,77
74849 - Autres services aux entreprises n.d.a.	0,76
853234 - Action sociale à domicile	0,17
90002 - Ramassage, déversement et traitement des déchets ménagers	0,35
90003 - Ramassage, déversement et traitement des déchets	2,00
28500 - Traitement et revêtement des métaux ; mécanique générale	0,58
Total	553,49

8. Répartition et comparaison des E.T.P. et des points réalisés par politique régionale

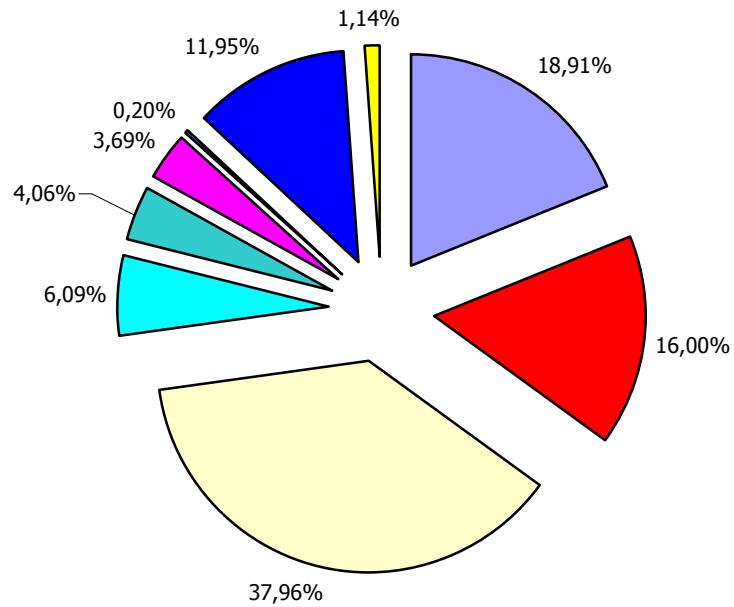
La présentation de ce point reprend deux graphiques : la répartition des Equivalents Temps Plein (E.T.P.) et une comparaison entre la répartition des E.T.P. et des points..

La mise au point ou l'amélioration significative au plan technologique de produits, procédés ou services est la politique régionale la plus représentée dans le précédent rapport d'évaluation avec à la fois approximativement 28% des points et 30% des travailleurs engagés.

Pour la présente évaluation, c'est l'organisation et la participation à des foires et missions commerciales qui est en deuxième position approximativement 37% des points et 29% des travailleurs engagés.

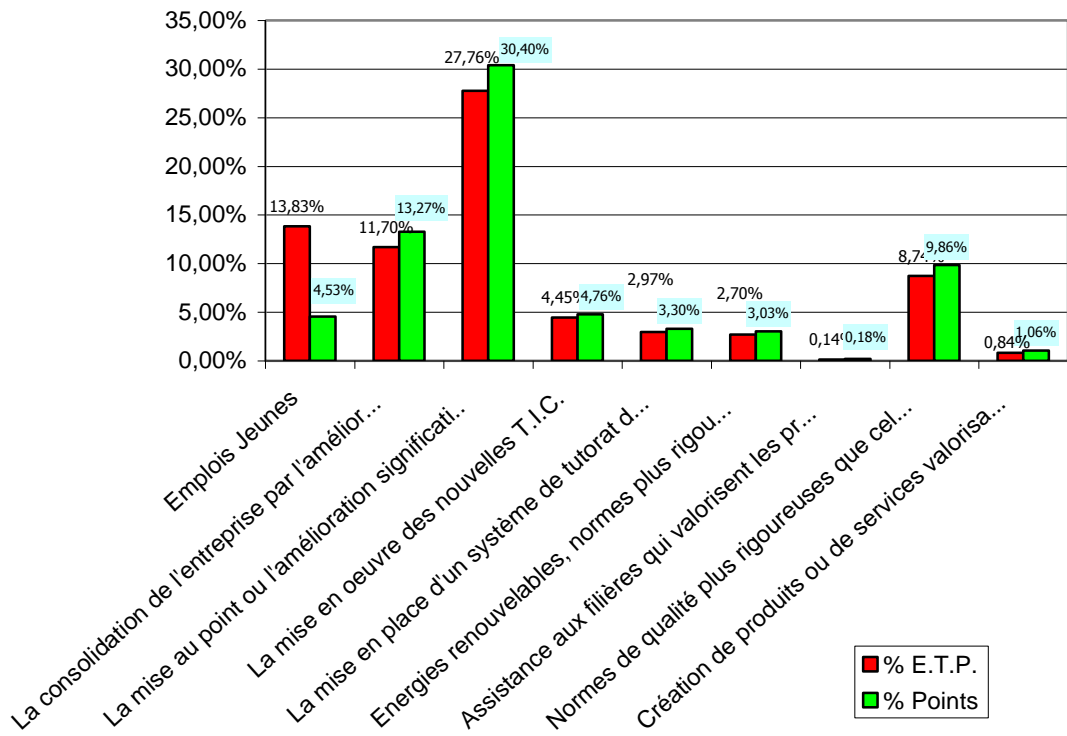
Politique régionale	E.T.P.	% E.T.P.	Points	% Points
Emplois Jeunes	76,53	13,83%	236,87	4,53%
La consolidation de l'entreprise par l'amélioration de son management	64,77	11,70%	693,53	13,27%
La mise au point ou l'amélioration significative au plan technologique	153,64	27,76%	1.588,49	30,40%
La mise en oeuvre des nouvelles T.I.C.	24,65	4,45%	248,78	4,76%
La mise en place d'un système de tutorat de jeunes travailleurs	16,43	2,97%	172,44	3,30%
Energies renouvelables, normes plus rigoureuses que celles de l'U.E.	14,94	2,70%	158,44	3,03%
Assistance aux filières qui valorisent les productions wallonnes	0,79	0,14%	9,48	0,18%
Normes de qualité plus rigoureuses que celles imposées par l'U.E.	48,35	8,74%	515,18	9,86%
Création de produits ou de services valorisation des recherches	4,63	0,84%	55,60	1,06%
L'organisation et la participation à des foires, salons	148,76	26,88%	1.547,20	29,61%
Total	553,49	100%	5.226,03	100%

Dispositif A.P.E. - Secteur Marchand
Répartition des E.T.P. par politique régionale



- Emplois Jeunes
- La consolidation de l'entreprise par l'amélioration de son management
- La mise au point ou l'amélioration significative au plan technologique
- La mise en oeuvre des nouvelles T.I.C.
- La mise en place d'un système de tutorat de jeunes travailleurs
- Energies renouvelables, normes plus rigoureuses que celles de l'U.E.
- Assistance aux filières qui valorisent les productions wallonnes
- Normes de qualité plus rigoureuses que celles imposées par l'U.E.
- Création de produits ou de services valorisation des recherches

Dispositif A.P.E. - Secteur Marchand
Répartition des points et des E.T.P. par Politique régionale



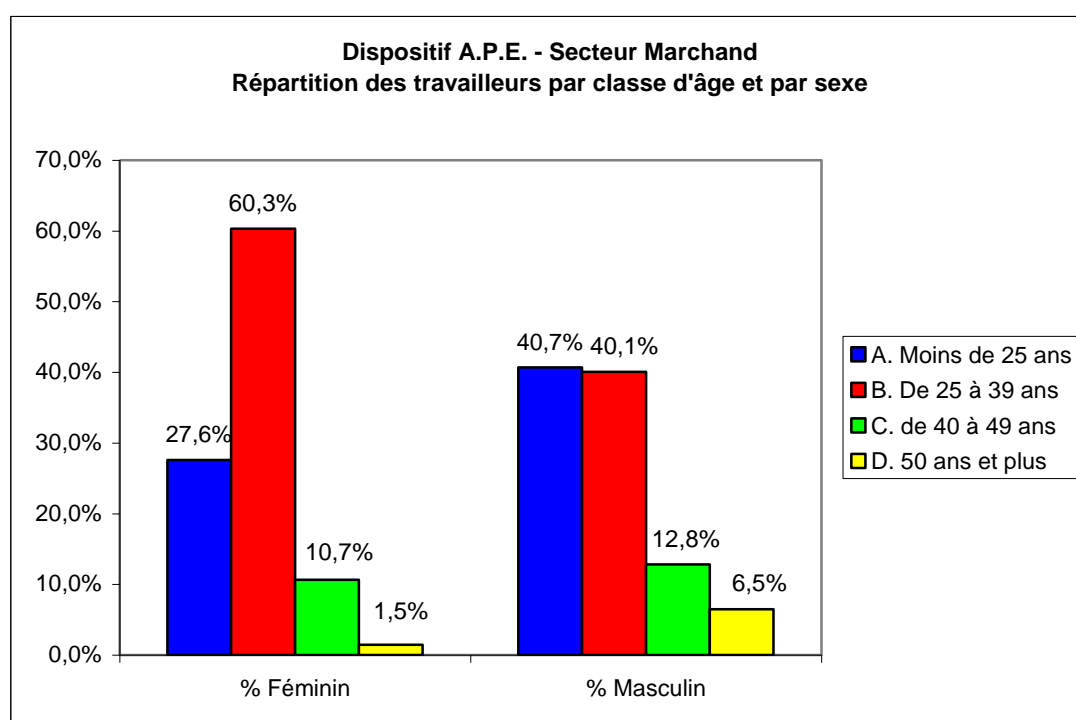
9. Répartition des travailleurs par classe d'âge et par sexe

Il s'agit donc ici d'une répartition des travailleurs occupés selon leur âge et leur sexe.

Classe d'âge	Nombre	Pourcentage
A. Moins de 25 ans	396	37,3%
B. De 25 à 39 ans	480	45,2%
C. de 40 à 49 ans	130	12,3%
D. 50 ans et plus	55	5,2%
Total	1061	100%

Les travailleurs repris dans la tranche d'âge « De 25 ans à 39 ans » sont les plus nombreux.

Comme lors de l'évaluation précédente, il est intéressant de noter que les travailleurs de moins de 25 ans sont moins représentés que ceux de la tranche d'âge « De 40 ans à 49 ans ». Ce qui tend à confirmer que l'expérience joue un rôle dans le recrutement du demandeur d'emploi.

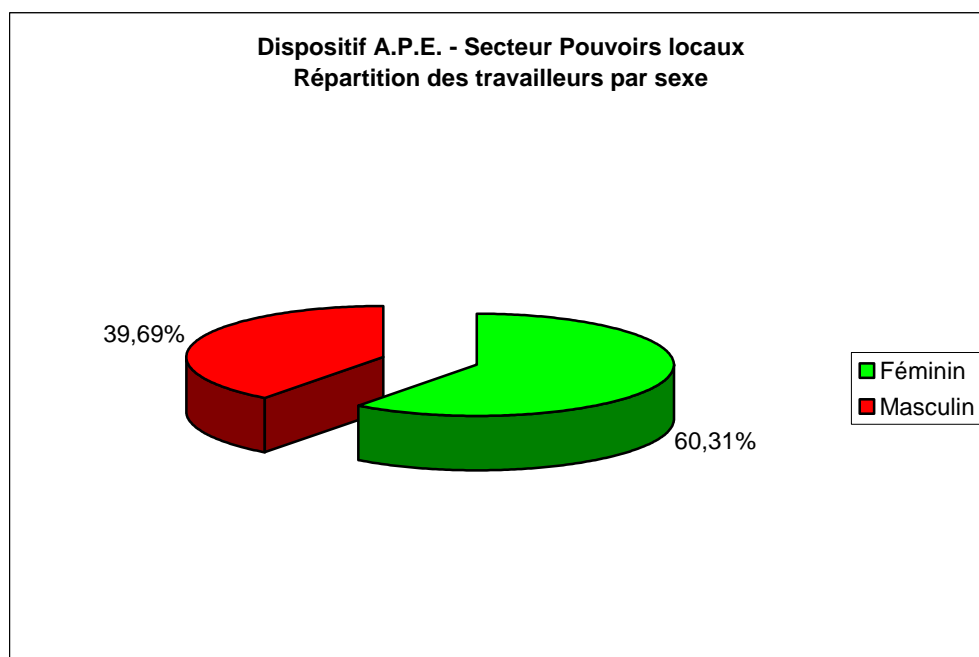


Le secteur Pouvoirs locaux

1. Répartition par sexe des travailleurs

La répartition se fait ici selon le nombre de travailleurs occupés.

Sexe	Nombre	%
Féminin	18.003	60,31%
Masculin	12.058	39,69%
Total	30.061	100%



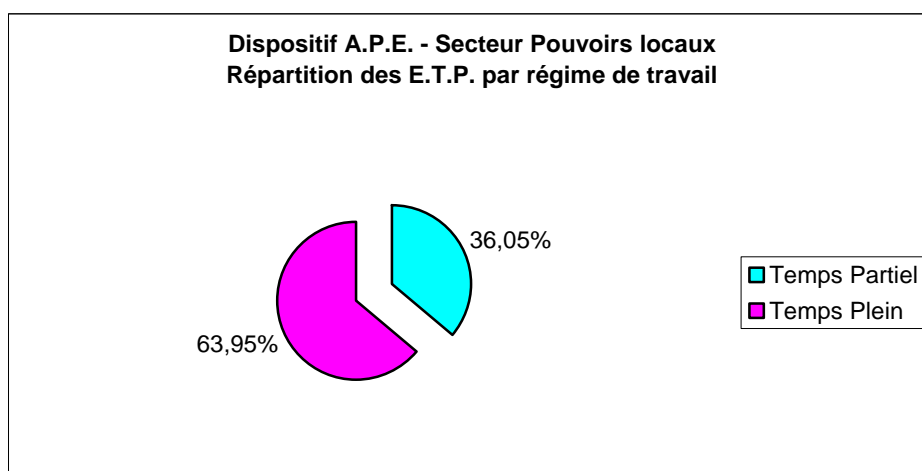
La représentation du personnel de sexe féminin est majoritaire.

2. Répartition des E.T.P. par régime de travail

La répartition se fait ici selon le nombre d'Equivalents Temps Plein (E.T.P.).

On constate ici une très nette majorité des contrats de travail à temps plein.

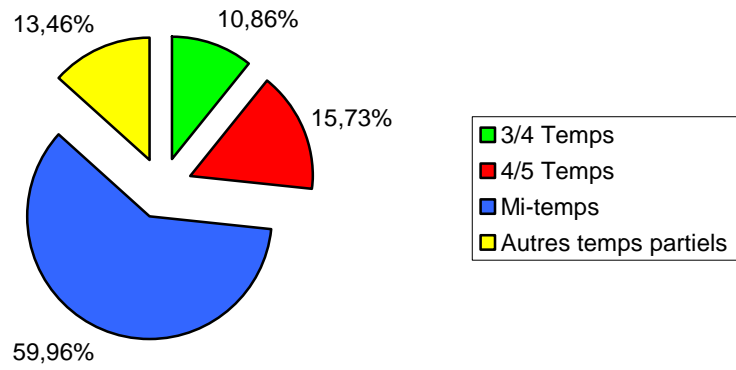
Régime de travail	E.T.P.	% E.T.P.
Temps Partiel	5.352,72	36,05%
Temps Plein	16.473,68	63,95%
Total	21.826,40	100%



Une analyse des contrats à temps partiel donne les résultats suivants :

Régime de travail	E.T.P.	% E.T.P.
3/4 Temps	581,26	10,86%
4/5 Temps	841,74	15,73%
Mi-temps	3.209,48	59,96%
Autres temps partiels	720,23	13,46%
Total	5.352,72	100%

Dispositif A.P.E. - Secteur Pouvoirs locaux
Répartition des E.T.P. par régime de travail à temps partiel



On constate alors que la part des contrats de travail à mi-temps est prépondérante, suivie par les contrats de travail à 4/5^{ème} temps.

3. Répartition des E.T.P. par catégorie de travailleurs

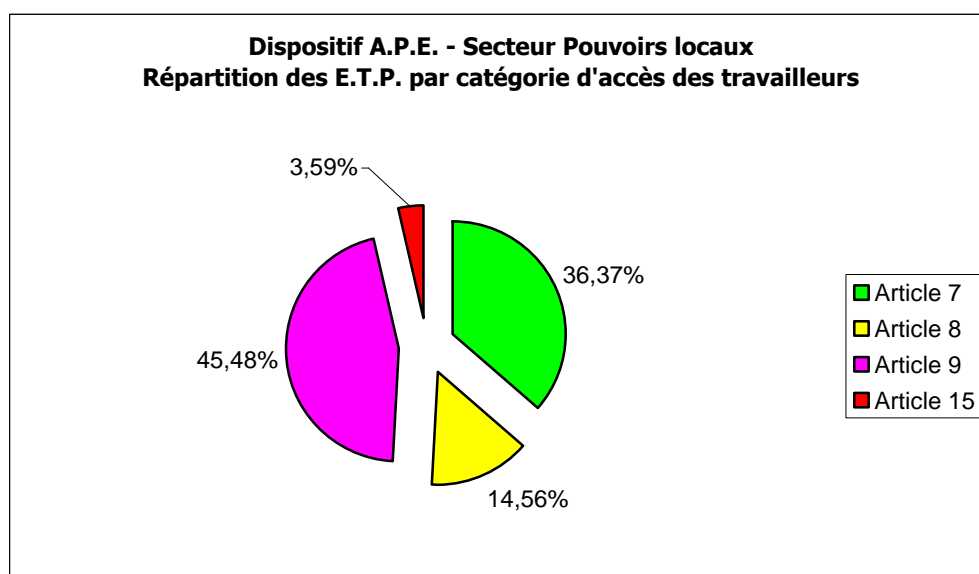
La répartition se fait ici selon le nombre d'Equivalents Temps Plein (E.T.P.).

Il n'est malheureusement pas possible de distinguer pour ce secteur les travailleurs transférés de l'ancienne mesure « A.C.S. 474 » des nouveaux travailleurs engagés dans le dispositif A.P.E.

En effet, les travailleurs ont été, au travers de l'interprétation de l'article 12 du décret du 25 avril 2002, directement assimilés aux catégories d'accès des articles 7, 8 ou 9 du décret précité pour attribuer le nombre de points.

A noter également la catégorie d'accès « Article 15 ». Il s'agit de travailleurs qui sont engagés dans le cadre de décisions pour besoins exceptionnels ou spécifiques. On peut citer par exemple les décisions accordées aux C.P.A.S. pour les naissances multiples. Cette catégorie permet à l'employeur de déroger aux points prévus par l'article 14 de l'arrêté du 19 décembre 2002 portant exécution du décret précité en attribuant, au maximum, 12 points par E.T.P. occupé et ce, quels que soient le niveau et la durée d'inscription en tant que Demandeur d'Emploi Inoccupé (D.E.I.) de la personne engagée.

Catégorie d'accès	E.T.P.	%E.T.P.
Article 7	7.938,68	36,37%
Article 8	3.178,11	14,56%
Article 9	9.926,54	45,48%
Article 15	783,09	3,59%
Total	21.826,42	100%



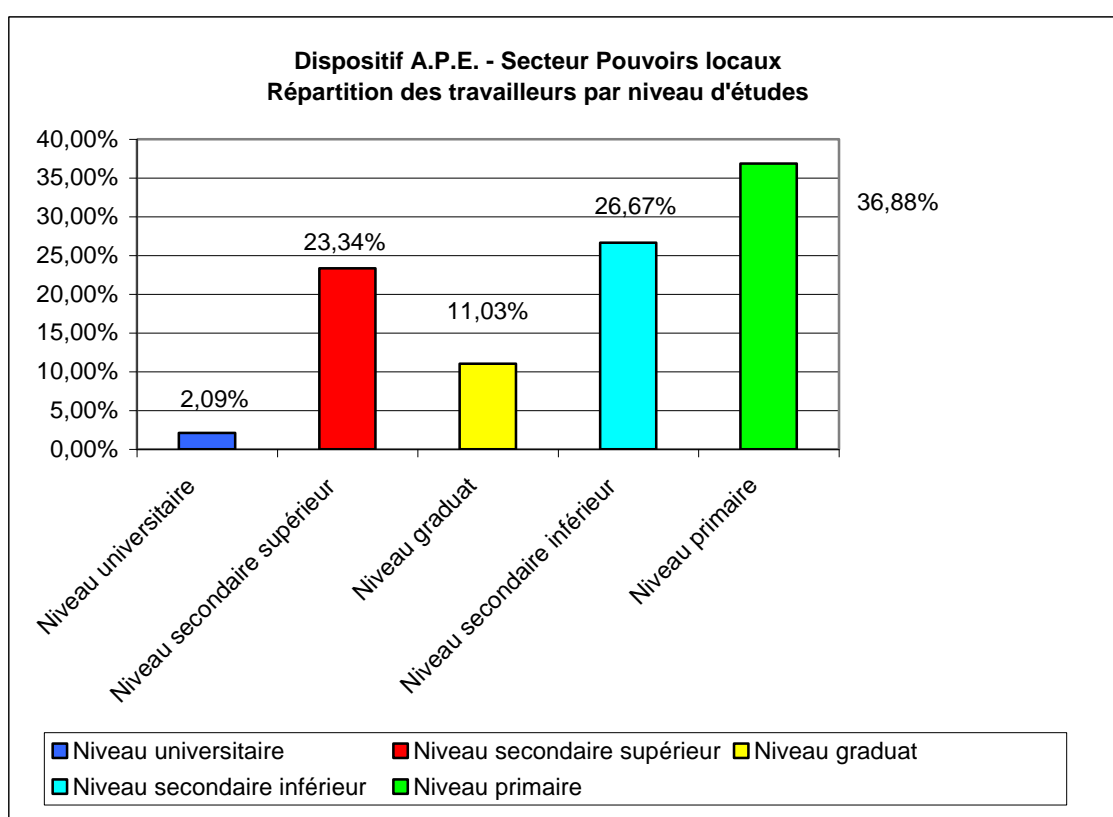
La majorité des travailleurs occupés dans ce secteur relèvent de l'article 9 du décret du 25 avril 2002. Ce qui signifie soit une occupation sans interruption chez le même employeur depuis au moins 4 ans, soit pour les nouveaux travailleurs une période d'inscription comme D.E.I. 2 ans ou 4 ans selon l'âge du demandeur d'emploi.

A noter qu'un peu plus de 3,5% des travailleurs ont été engagés dans le cadre de décisions pour besoins exceptionnels ou spécifiques (naissances multiples, catastrophes naturelles,...).

4. Répartition des travailleurs par niveau d'études

La répartition se fait ici selon le nombre de travailleurs occupés.

Niveau d'études	Travailleurs	% Travailleurs
Niveau universitaire	629	2,09%
Niveau secondaire supérieur	7.015	23,34%
Niveau graduat	3.315	11,03%
Niveau secondaire inférieur	8.016	26,67%
Niveau primaire	11.086	36,88%
Total	30.061	100%



Comme lors des évaluations précédentes, la majorité des emplois sont occupés par des travailleurs titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire ou des travailleurs sans qualification.

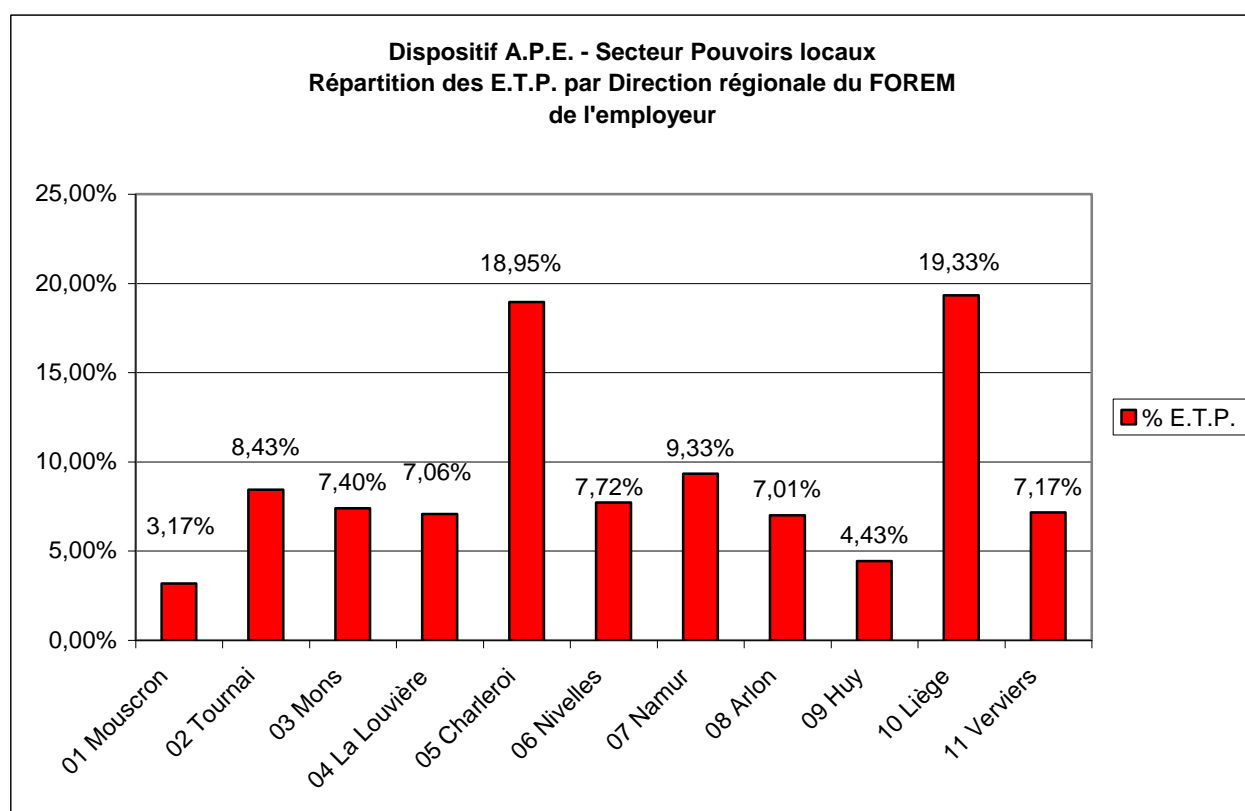
La proportion des travailleurs disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (gradué) est d'environ 23% du total des travailleurs occupés dans ce secteur, ce qui représente une très grande augmentation par rapport au rapport précédent. Le pourcentage des titulaires d'un diplôme de l'enseignement universitaire reste stable à environ 2%.

5. Répartition des E.T.P. par direction régionale du FOREM

La répartition se fait ici selon le nombre d'Equivalents Temps Plein (E.T.P.).

Il s'agit toujours de la direction régionale du FOREM compétente pour l'employeur.

D.R. Employeur	E.T.P.	% E.T.P.
01 Mouscron	697,77	3,17%
02 Tournai	1.840,90	8,43%
03 Mons	1.872,33	7,40%
04 La Louvière	1.565,05	7,06%
05 Charleroi	3.885,87	18,95%
06 Nivelles	1.666,28	7,72%
07 Namur	2.403,72	9,33%
08 Arlon	1.591,48	7,01%
09 Huy	982,87	4,43%
10 Liège	4.008,26	19,33%
11 Verviers	1.311,86	7,17%
Total	21.826,40	100%



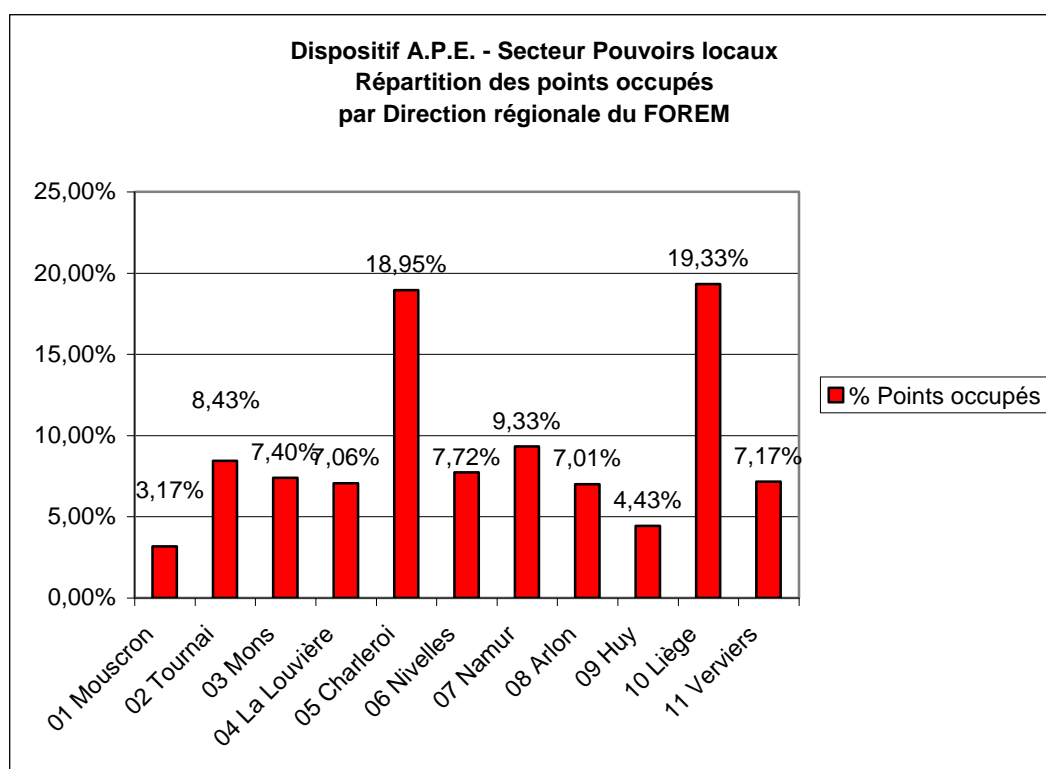
Comme lors des évaluations précédentes, les trois mêmes directions régionales représentent toujours à elles seules plus de 47% de l'ensemble des E.T.P.

6. Répartition des points par direction régionale du FOREM

Il s'agit de la répartition des points par direction régionale du FOREM compétente pour l'employeur.

Le nombre de points repris ci-dessous est fonction des travailleurs réellement occupés et non des points accordés par décision ministérielle.

D.R. Employeur	Points occupés	% Points occupés
01 Mouscron	1.851,15	3,17%
02 Tournai	6.308,20	8,43%
03 Mons	7.680,35	7,40%
04 La Louvière	6.862,43	7,06%
05 Charleroi	15.051,66	18,95%
06 Nivelles	7.254,26	7,72%
07 Namur	10.357,91	9,33%
08 Arlon	7.165,88	7,01%
09 Huy	3.849,75	4,43%
10 Liège	16.473,29	19,33%
11 Verviers	5.322,13	7,17%
Total	88.176,98	100%

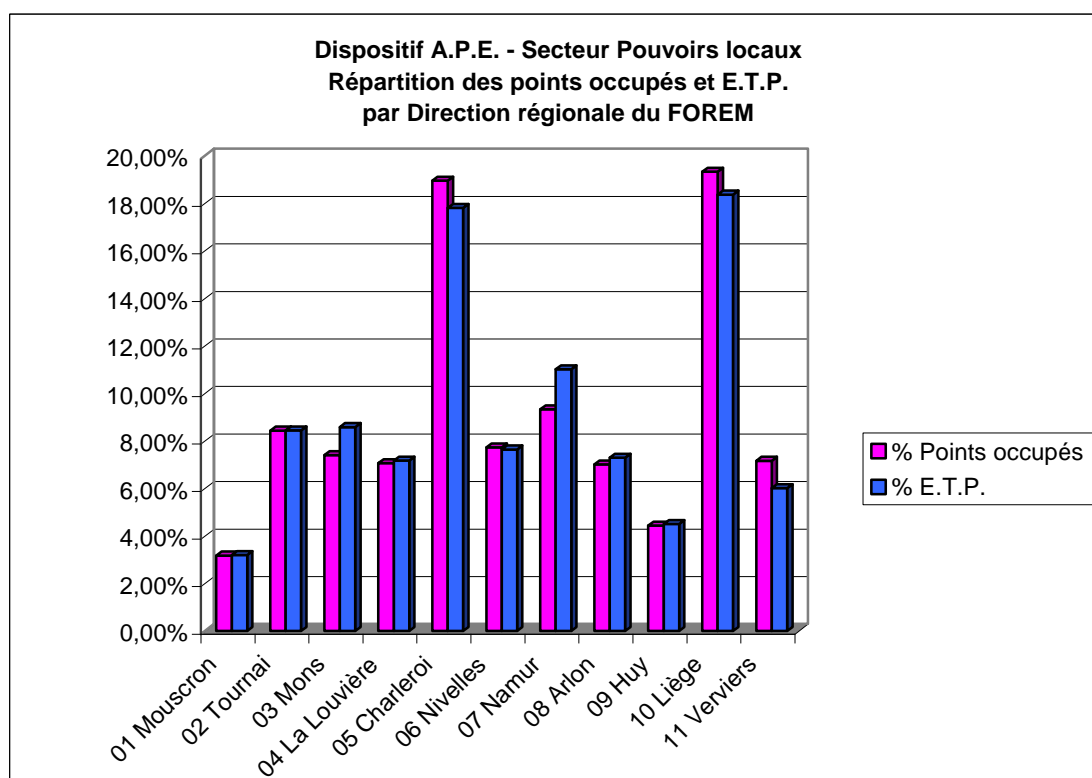


Ici aussi, comme lors des évaluations précédentes, les employeurs relevant des trois mêmes directions régionales du FOREM bénéficient de 47% de l'ensemble des subventions.

Ci-dessous une analyse plus détaillée de la répartition des E.T.P. avec les subventions y afférentes.

On peut constater que sur 11 directions régionales du FOREM, les employeurs relevant de 6 d'entre elles ont un ratio d'occupation d'E.T.P. supérieur à celui des subventions réellement perçues ; une direction régionale ayant le même ratio pour les E.T.P. et les points.

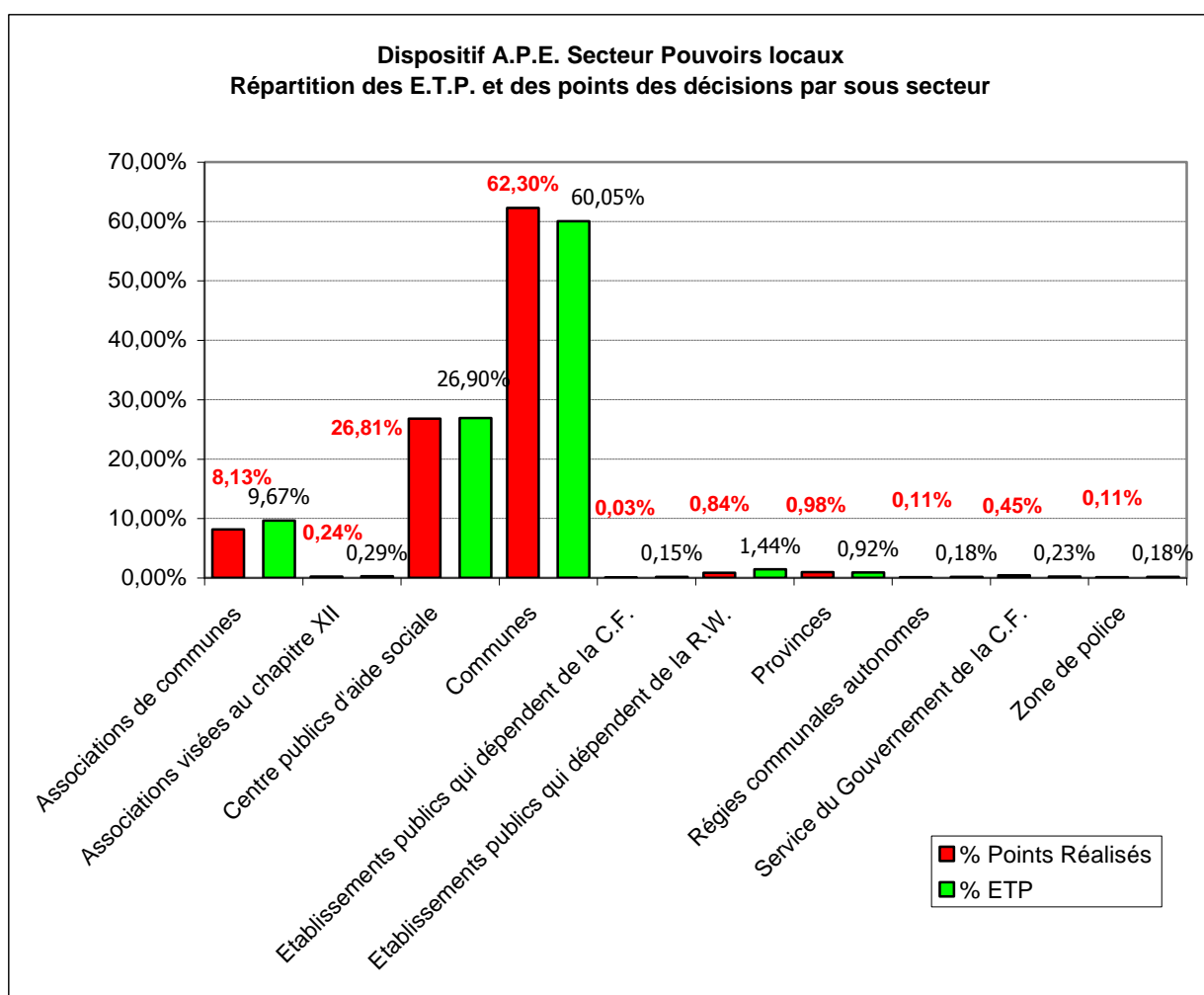
D.R. Employeur	Points	% Points occupés	E.T.P.	% E.T.P.
01 Mouscron	1.851,15	3,17%	697,77	3,20%
02 Tournai	6.308,20	8,43%	1.840,90	8,43%
03 Mons	7.680,35	7,40%	1.872,33	8,58%
04 La Louvière	6.862,43	7,06%	1.565,05	7,17%
05 Charleroi	15.051,66	18,95%	3.885,87	17,80%
06 Nivelles	7.254,26	7,72%	1.666,28	7,63%
07 Namur	10.357,91	9,33%	2.403,72	11,01%
08 Arlon	7.165,88	7,01%	1.591,48	7,29%
09 Huy	3.849,75	4,43%	982,87	4,50%
10 Liège	16.473,29	19,33%	4.008,26	18,36%
11 Verviers	5.322,13	7,17%	1.311,86	6,01%
Total	88.176,98	100%	21.826,40	100%



7. Répartition des points et E.T.P. par type d'employeur

La répartition se fait ici en tenant compte du type d'employeur repris sous la dénomination « pouvoirs locaux, régionaux et communautaires ».

Sous secteur	Points	% Points	E.T.P.	% E.T.P.
Associations de communes	7.167,77	8,13%	1.898,94	9,67%
Associations visées au chapitre XII	208,63	0,24%	54,07	0,29%
Centre publics d'aide sociale	23.643,70	26,81%	5.063,51	26,90%
Communes	54.931,40	62,30%	14.044,19	60,05%
Etablissements publics qui dépendent de la C.F.	29,11	0,03%	14,57	0,15%
Etablissements publics qui dépendent de la R.W.	745,04	0,84%	363,28	1,44%
Provinces	861,09	0,98%	239,07	0,92%
Régies communales autonomes	98,92	0,11%	35,28	0,18%
Service du Gouvernement de la C.F.	396,43	0,45%	68,64	0,23%
Zone de police	94,89	0,11%	44,86	0,18%
Total	88.176,98	100%	21.826,40	100%



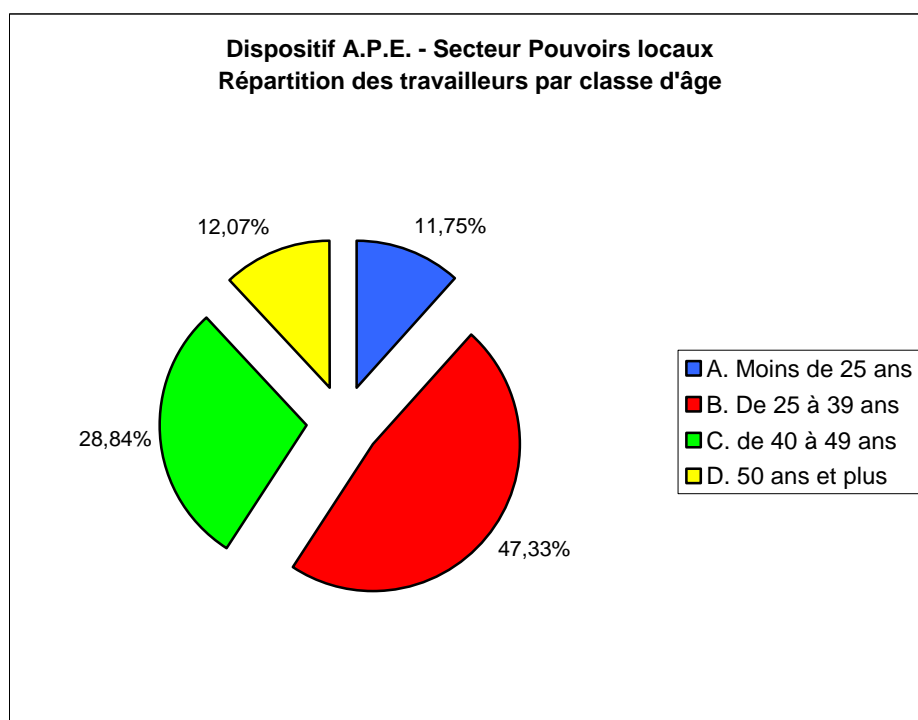
Les administrations communales représentent la majorité des points et des Equivalents Temps Plein (E.T.P.) occupés, suivies par les Centres Publics d'Action Sociale. Ces deux types d'employeurs représentent à eux seuls environ 88% du total des E.T.P. et des points.

A noter qu'en tant que pouvoir régional, le Service Public de Wallonie ne bénéficie pas de subvention dans le dispositif A.P.E.

8. Répartition des travailleurs par classe d'âge

Il s'agit ici de la répartition par travailleurs occupés.

Classe d'âge	Nombre	% Nombre
A. Moins de 25 ans	2.848	11,75%
B. De 25 à 39 ans	13.053	47,33%
C. de 40 à 49 ans	9.460	28,84%
D. 50 ans et plus	4.700	12,07%
Total	30.061	100%



Comme lors des évaluations précédentes on peut constater que :

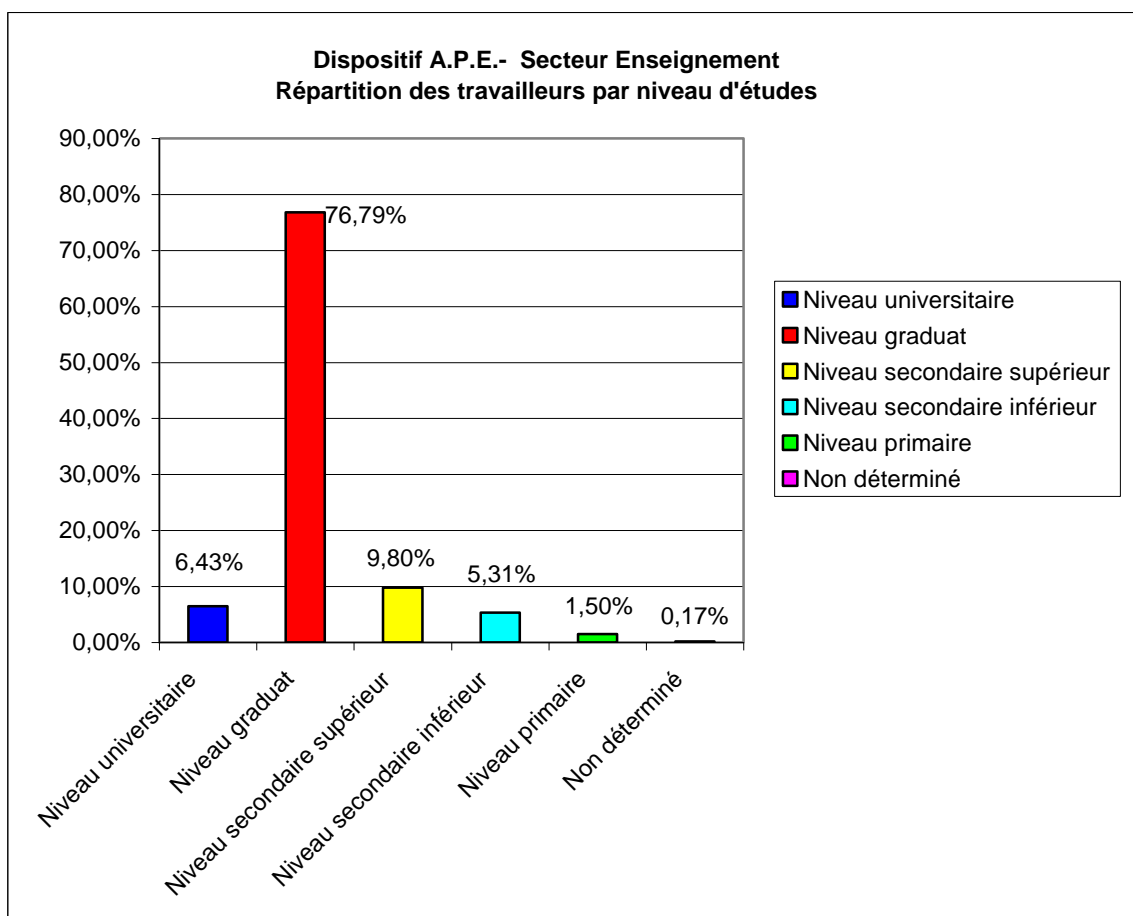
- La tranche d'âge « De 25 à 39 ans » est la plus représentative.
- A noter que la tranche d'âge des plus de 50 ans est légèrement supérieure à celle des moins de 25 ans.

Le secteur de l'Enseignement

1. Répartition des travailleurs niveau d'études

La répartition se fait ici selon le nombre de travailleurs occupés.

Niveau d'études	Travailleurs	% Travailleurs
Niveau universitaire	189	6,43%
Niveau graduat	2.256	76,79%
Niveau secondaire supérieur	288	9,80%
Niveau secondaire inférieur	156	5,31%
Niveau primaire	44	1,50%
Non déterminé	5	0,17%
Total	2.938	100%



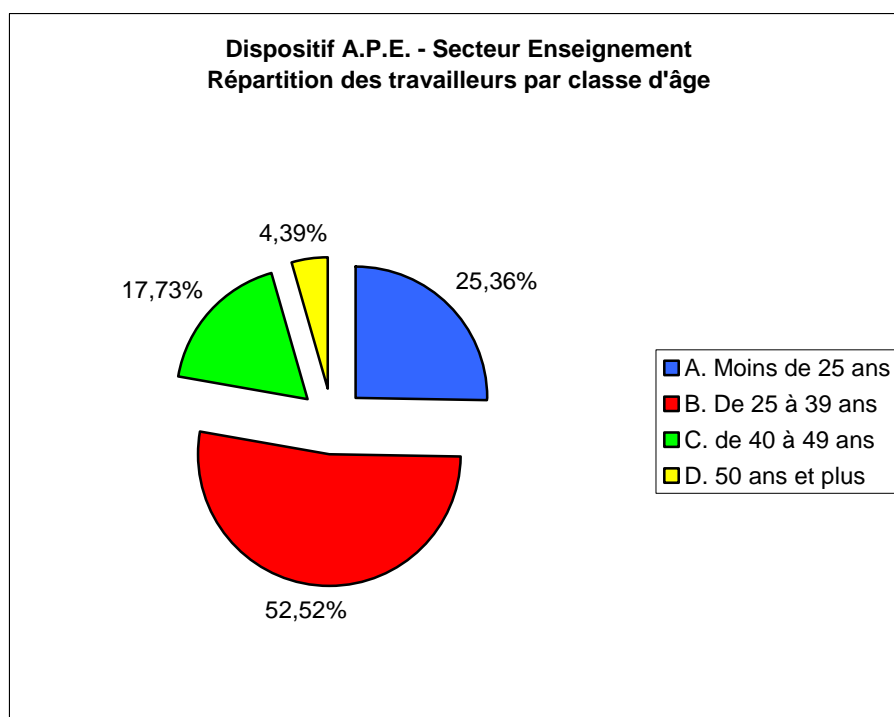
Comme lors des évaluations précédentes, la majorité des emplois sont occupés par des travailleurs de niveau gradué. Les travailleurs de niveau universitaire représentent moins de 7% des postes.

Le niveau d'études « Non déterminé » correspond à des travailleurs qui n'ont pas le niveau de qualification requis pour occuper le poste mais pour lesquels le Ministre a accordé une « Dérogation Ministérielle » pour leur permettre d'accéder à cet emploi.

2. Répartition des travailleurs par classe d'âge et par sexe

Il s'agit ici d'une répartition pour les travailleurs occupés.

Classe d'âge	Nombre	% Nombre
A. Moins de 25 ans	745	25,36%
B. De 25 à 39 ans	1.543	52,52%
C. de 40 à 49 ans	521	17,73%
D. 50 ans et plus	129	4,39%
Total	2.938	100%

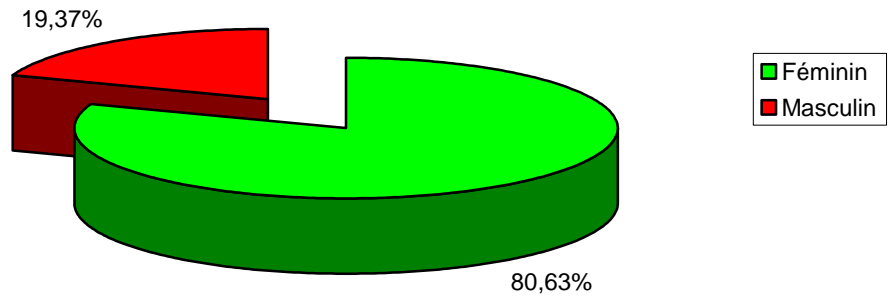


La classe d'âge la plus représentée est celle des « De 25 à 39 ans ».

A noter que, globalement, le personnel féminin représente plus de 80% des travailleurs occupés dans ce secteur. Cette situation est inchangée par rapport au rapport d'évaluation de l'année précédente.

Sexe	Nombre	% Nombre
Féminin	2.369	80,63%
Masculin	569	19,37%
Total	2.938	100%

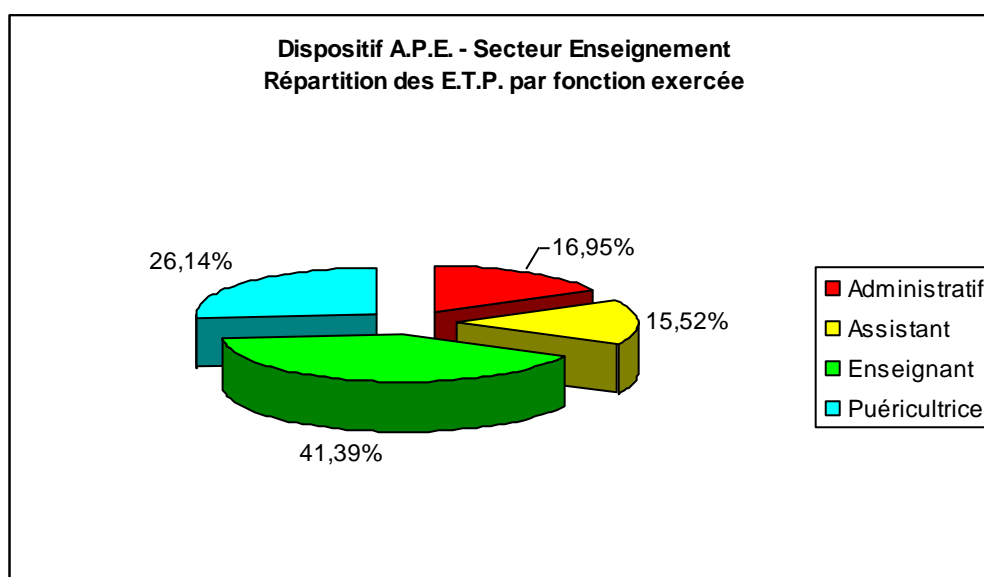
Dispositif A.P.E. - Secteur Enseignement
Répartition des travailleurs par sexe



3. Répartition des E.T.P. par fonction exercée

Il s'agit ici d'une répartition des E.T.P. selon les catégories de fonction exercée.

Type de fonction	Travailleurs	% Travailleurs
Administratif	498	16,95%
Assistant	456	15,52%
Enseignant	1.216	41,39%
Puéricultrice	768	26,14%
Total	2.938	100%

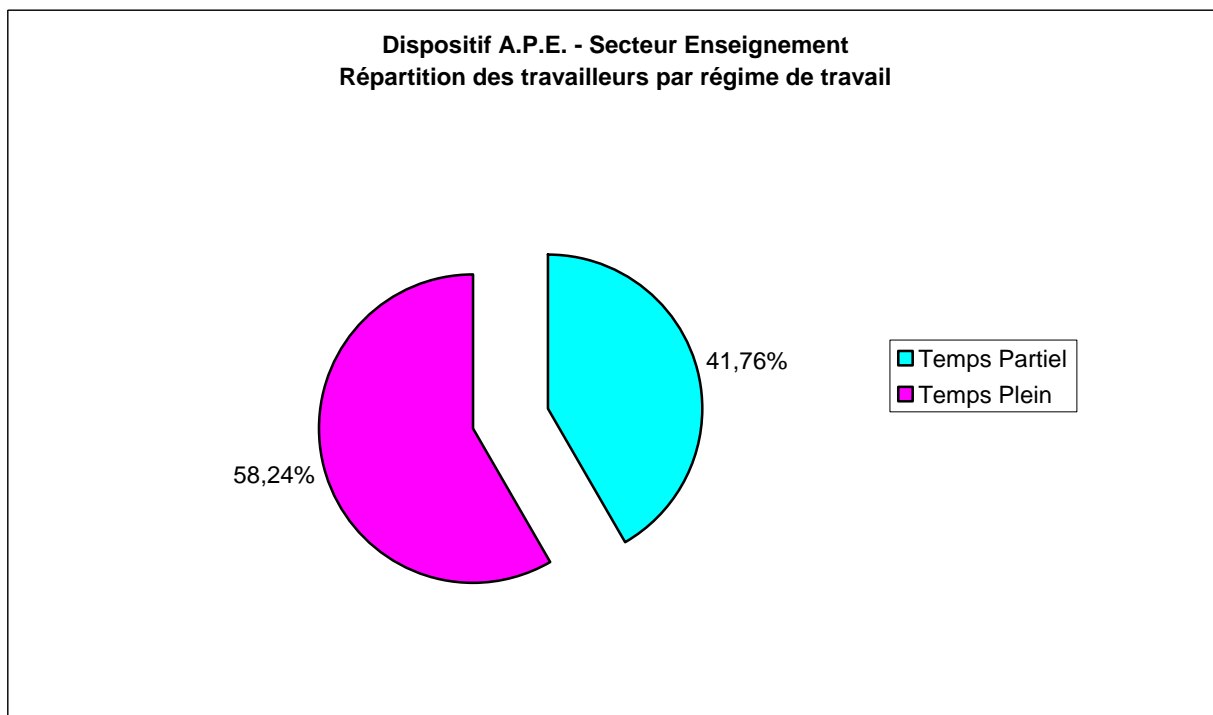


Le personnel enseignant représente la majorité des fonctions occupées, suivi par les puéricultrices. Les travailleurs occupés dans ces deux catégories représentent plus de 67% des fonctions.

4. Répartition des E.T.P. par régime de travail

Il s'agit ici d'une répartition par E.T.P. selon le régime de travail.

Régime de travail	E.T.P.	% E.T.P.
Temps Partiel	992,05	41,76%
Temps Plein	1.383,33	58,24%
Total	2.375,38	100%



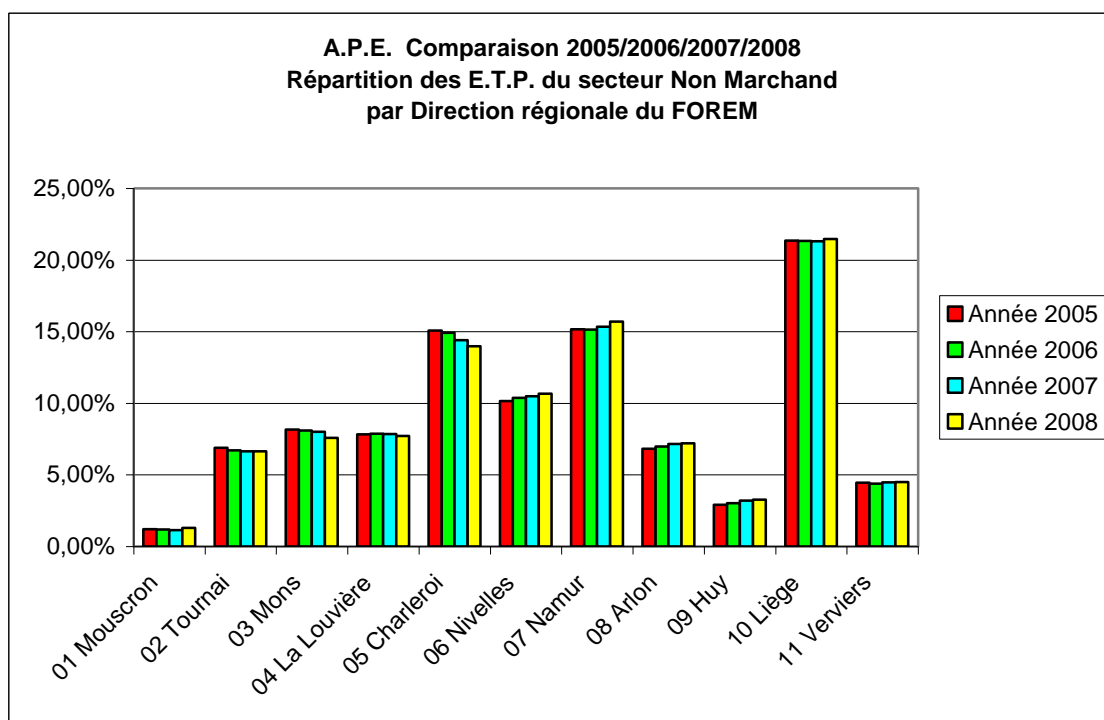
Les régimes de travail à temps plein constituent la majorité des contrats de travail.

Comparaison des rapports 2005 – 2006 – 2007 – 2008

1. Comparaison des E.T.P. par direction régionale du FOREM

Il s'agit ici d'une comparaison par direction régionale du FOREM entre les Equivalents Temps Plein (E.T.P.) occupés dans chacun des secteurs de l'A.P.E.

Non Marchand - Répartition des E.T.P. par Direction régionale du FOREM								
DR Employeur	2005		2006		2007		2008	
	E.T.P.	% E.T.P.	E.T.P.	% E.T.P.	E.T.P.	% E.T.P.	E.T.P.	% E.T.P.
01 Mouscron	136,54	1,21%	141,61	1,19%	143,11	1,15%	170,88	1,29%
02 Tournai	777,64	6,88%	796,36	6,70%	828,27	6,65%	877,21	6,64%
03 Mons	923,32	8,17%	960,44	8,08%	995,69	7,99%	1.000,49	7,58%
04 La Louvière	885,25	7,84%	934,13	7,86%	976,28	7,84%	1.017,20	7,70%
05 Charleroi	1.701,61	15,06%	1.773,12	14,92%	1.793,79	14,40%	1.844,73	13,97%
06 Nivelles	1.147,26	10,15%	1.233,97	10,39%	1.305,10	10,48%	1.407,66	10,66%
07 Namur	1.714,03	15,17%	1.797,92	15,13%	1.911,22	15,35%	2.074,04	15,71%
08 Arlon	769,72	6,81%	828,67	6,98%	891,49	7,16%	951,26	7,20%
09 Huy	327,19	2,90%	358,73	3,02%	399,07	3,20%	431,85	3,27%
10 Liège	2.412,56	21,35%	2.533,90	21,33%	2.654,35	21,31%	2.835,81	21,48%
11 Verviers	503,45	4,46%	521,37	4,39%	555,73	4,46%	592,92	4,49%
Total	11.298,57	100%	11.880,22	100%	12.454,10	100%	13.204,06	100%



Il y a une augmentation chaque année du nombre d'E.T.P. occupés dans le cadre du dispositif A.P.E. On ne constate pas de variation importante pour chacune des régions.

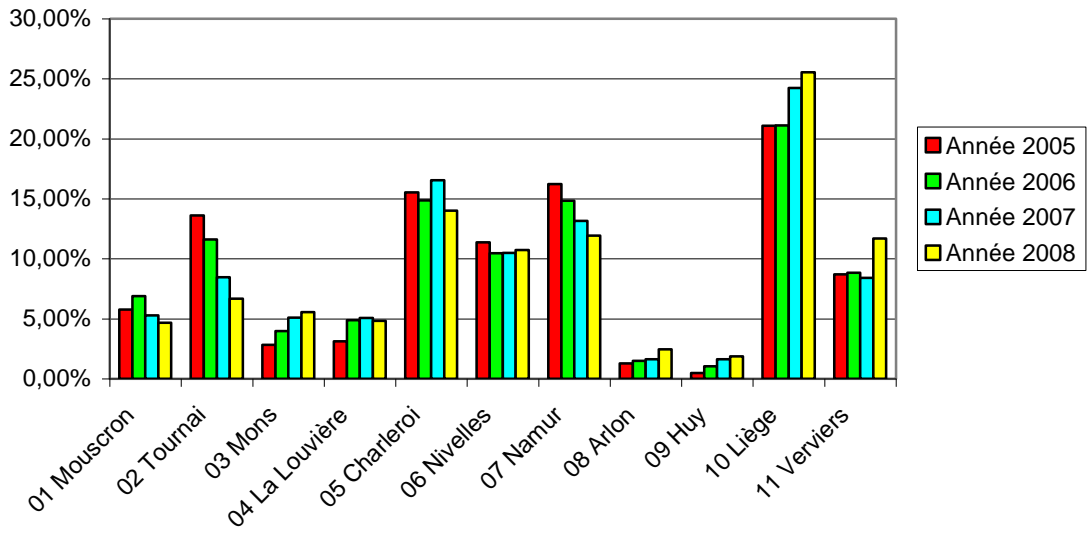
Marchand - Répartition des E.T.P. par Direction régionale du FOREM								
DR Employeur	2005		2006		2007		2008	
	E.T.P.	% E.T.P.	E.T.P.	% E.T.P.	E.T.P.	% E.T.P.	E.T.P.	% E.T.P.
01 Mouscron	12,98	5,76%	24,24	6,88%	21,82	5,28%	25,84	4,67%
02 Tournai	30,63	13,60%	40,91	11,61%	34,93	8,45%	36,97	6,68%
03 Mons	6,40	2,84%	13,98	3,97%	21,07	5,10%	30,73	5,55%
04 La Louvière	7,03	3,12%	17,23	4,89%	21,01	5,08%	26,78	4,84%
05 Charleroi	34,99	15,54%	52,34	14,85%	68,45	16,56%	77,63	14,02%
06 Nivelles	25,58	11,36%	36,91	10,47%	43,40	10,50%	59,44	10,74%
07 Namur	36,55	16,23%	52,31	14,84%	54,37	13,15%	66,02	11,93%
08 Arlon	2,86	1,27%	5,29	1,50%	6,68	1,62%	13,56	2,45%
09 Huy	1,11	0,49%	3,62	1,03%	6,69	1,62%	10,36	1,87%
10 Liège	47,45	21,08%	74,42	21,12%	100,18	24,24%	141,43	25,55%
11 Verviers	19,57	8,69%	31,11	8,83%	34,77	8,41%	64,71	11,69%
Total	225,1	100%	352,4	100%	413,4	100%	553,5	100%

On constate également dans ce secteur une augmentation extrêmement importante des engagements. Les moyens dégagés dans le cadre du Plan Marshall ne sont sûrement pas étrangers à cette progression.

Ceci s'explique par le fait que les employeurs, qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert, ont eu à appréhender cette nouvelle mesure d'aide à l'emploi. Son succès croissant témoigne de l'intérêt que portent les P.M.E. à ce nouveau dispositif.

Pouvoirs locaux - Répartition des E.T.P. par Direction régionale du FOREM								
DR Employeur	2005		2006		2007		2008	
	E.T.P.	% E.T.P.	E.T.P.	% E.T.P.	E.T.P.	% E.T.P.	E.T.P.	% E.T.P.
01 Mouscron	610,70	3,14%	635,19	3,13%	668,74	3,17%	697,77	3,20%
02 Tournai	1.681,78	8,65%	1.730,00	8,53%	1.804,60	8,56%	1.840,90	8,43%
03 Mons	1.730,71	8,90%	1.746,97	8,61%	1.853,39	8,79%	1.872,33	8,58%
04 La Louvière	1.369,89	7,05%	1.433,14	7,06%	1.495,71	7,09%	1.565,05	7,17%
05 Charleroi	3.632,40	18,69%	3.797,47	18,71%	3.843,01	18,22%	3.885,87	17,80%
06 Nivelles	1.461,12	7,52%	1.521,07	7,50%	1.597,55	7,58%	1.666,28	7,63%
07 Namur	2.248,93	11,57%	2.287,24	11,27%	2.311,31	10,96%	2.403,72	11,01%
08 Arlon	1.369,23	7,04%	1.447,02	7,13%	1.504,82	7,14%	1.591,48	7,29%
09 Huy	883,24	4,54%	928,65	4,58%	938,98	4,45%	982,87	4,50%
10 Liège	3.260,70	16,78%	3.531,41	17,40%	3.803,99	18,04%	4.008,26	18,36%
11 Verviers	1.188,14	6,11%	1.233,47	6,08%	1.267,53	6,01%	1.311,86	6,01%
Total	19.436,83	100%	20.291,62	100%	21.089,64	100%	21.826,40	100%

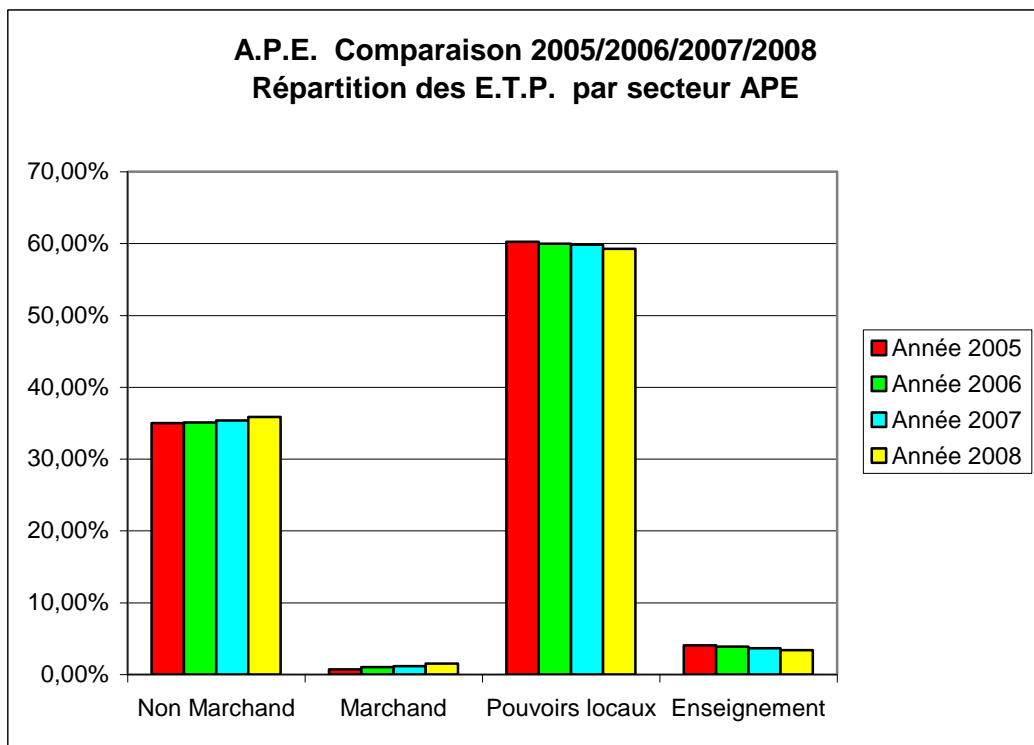
A.P.E. Comparaison 2005/2006/2007/2008
Répartition des E.T.P. du secteur Marchand
par Direction régionale du FOREM



2. Répartition des E.T.P. par secteur A.P.E.

Il s'agit ici de comparer de façon globale les E.T.P. occupés au sein des 4 secteurs de l'A.P.E.

Secteur APE	2005		2006		2007		2008	
	E.T.P.	% E.T.P.	E.T.P.	% E.T.P.	E.T.P.	% E.T.P.	E.T.P.	% E.T.P.
Non Marchand	11.298,6	35,01%	11.880,2	35,11%	12.454,1	35,34%	13.204,1	35,84%
Marchand	225,1	0,70%	352,4	1,04%	413,4	1,17%	553,5	1,50%
Pouvoirs locaux	19.436,8	60,23%	20.291,6	59,97%	21.089,6	59,84%	21.826,4	59,25%
Enseignement	1.309,9	4,06%	1.312,4	3,88%	1.288,2	3,66%	1.254,7	3,41%
Total	32.270,5	100%	33.836,7	100%	35.245,3	100%	36.838,6	100%



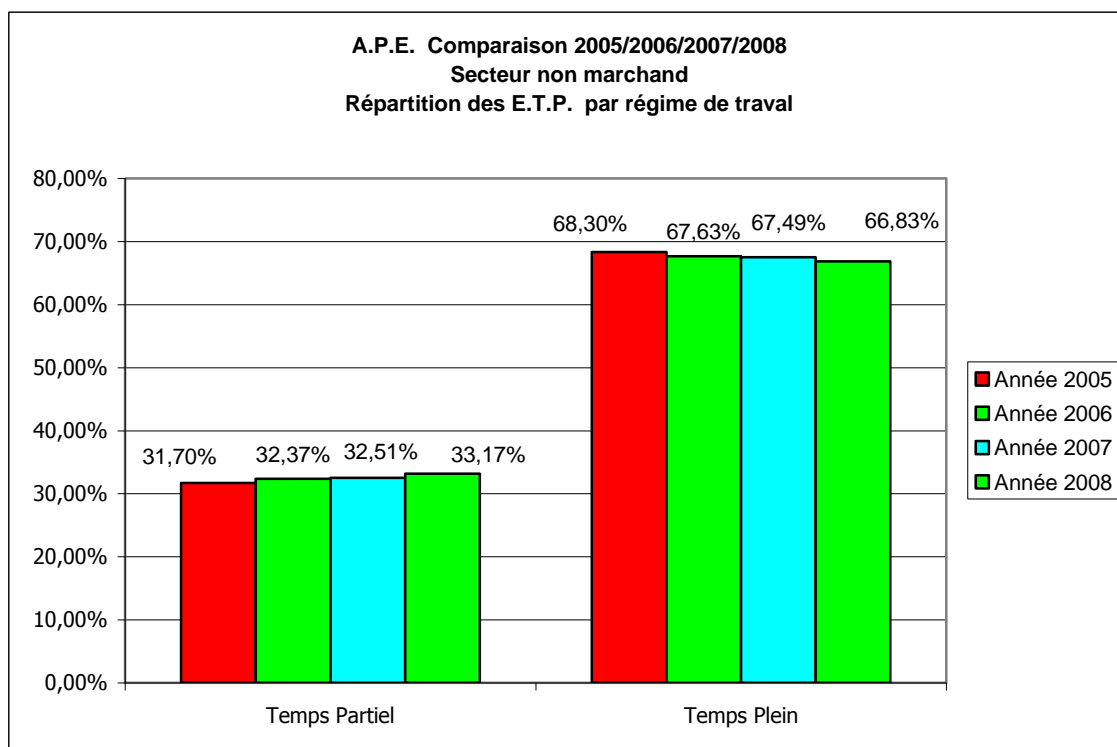
On peut constater qu'il y a une augmentation des E.T.P. pour chacune des années, à l'exception du secteur de l'Enseignement.

Par ailleurs, en terme de pourcentage, on constate dans le secteur des Pouvoirs locaux une diminution alors qu'il y a augmentation du nombre de travailleurs. Ceci est simplement dû à la proportion des travailleurs de ce secteur dans la « masse » globale des travailleurs occupés dans le dispositif A.P.E.

3. Comparaison des E.T.P. par régime de travail

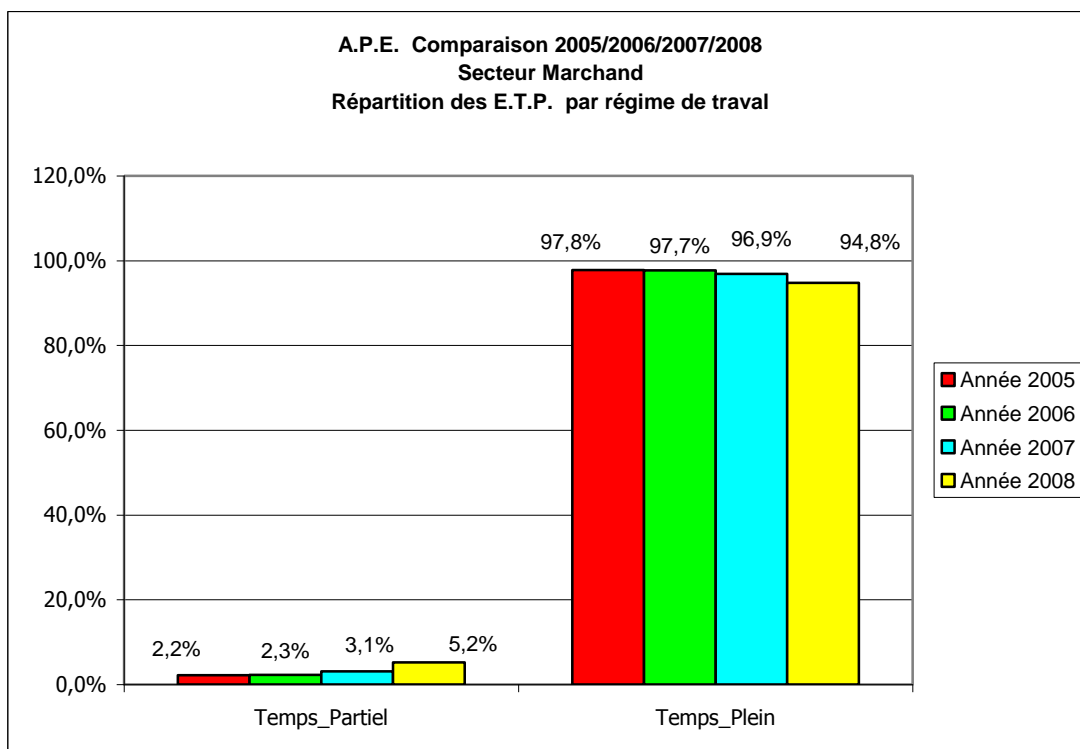
Il s'agit ici d'une comparaison des régimes de travail pour tous les travailleurs occupés dans chacun des secteurs de l'A.P.E.

Régime de travail	2005		2006		2007		2008	
	E.T.P.	% E.T.P.	E.T.P.	% E.T.P.	E.T.P.	% E.T.P.	E.T.P.	% E.T.P.
Temps Partiel	3.582,02	31,70%	3.845,23	32,37%	4.049,4	32,51%	4.380,3	33,17%
Temps Plein	7.716,55	68,30%	8.034,99	67,63%	8.404,7	67,49%	8.823,8	66,83%
Total	11.298,57	100%	11.880,22	100%	12.454,1	100%	13.204,1	100%



Ce rapport d'évaluation met en exergue une réelle augmentation des contrats de travail à temps partiel alors que depuis le rapport d'évaluation 2006, le nombre d'E.T.P. à temps plein est en diminution. Ce constat ne permet toutefois pas de tirer un quelconque enseignement compte tenu du très faible pourcentage de la diminution.

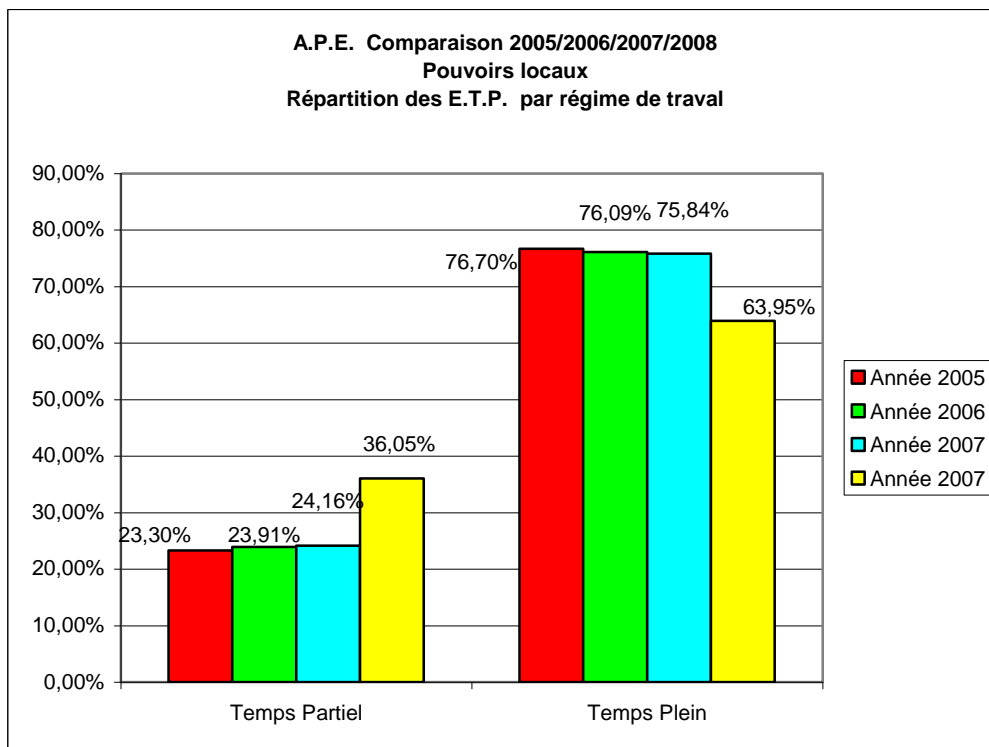
Marchand - Répartition des E.T.P. par régime de travail								
Régime de travail	2005		2006		2007		2008	
	E.T.P.	% E.T.P.	E.T.P.	% E.T.P.	E.T.P.	% E.T.P.	E.T.P.	% E.T.P.
Temps Partiel	4,99	2,22%	8,07	2,29%	13,0	3,13%	17,6	5,22%
Temps Plein	220,15	97,78%	344,30	97,71%	400,4	96,87%	535,9	94,78%
Total	225,14	100%	352,37	100%	413,4	100%	553,5	100%



La faible proportion des contrats de travail à temps plein pour les quatre rapports d'évaluation indique sans conteste que les projets introduits dans ce secteur s'accoutument mal avec un contrat de travail à temps partiel.

On note toutefois une légère augmentation de ce type de contrat (le nombre de contrat de travail à temps partiel est le plus élevé depuis la rédaction du premier rapport d'évaluation).

Pouvoirs locaux - Répartition des E.T.P. par régime de travail								
Régime de travail	2005		2006		2007		2008	
	E.T.P.	% E.T.P.	E.T.P.	% E.T.P.	E.T.P.	% E.T.P.	E.T.P.	% E.T.P.
Temps Partiel	4.529,6	23,30%	4.851,7	23,91%	5.094,6	24,16%	5.352,7	36,05%
Temps Plein	14.907,2	76,70%	15.439,9	76,09%	15.995,1	75,84%	16.473,7	63,95%
Total	19.436,8	100%	20.291,6	100%	21.089,6	100%	21.826,4	100%



On constate pour le présent rapport d'évaluation une nette diminution des contrats de travail à temps à plein et une progression plus qu'importante des contrats de travail à temps partiel.